N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018 – 1er semestre - N° 27

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 5 à 72**

Réunion du 30 janvier 2018 : délibérations n° 2018/08 à 10

Réunion du 13 mars 2018 : délibérations n° 2018/14 à 17

Réunion du 16 avril 2018 : délibération n° 2018/18

Réunion du 14 mai 2018 : délibération n° 2018/25 à 29

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 73 à 98**

Réunion du 30 janvier 2018 : délibérations n° 2018/01 à 07

Réunion du 13 mars 2018 : délibérations n° 2018/11 à 13

Réunion du 25 avril 2018 : délibérations n° 2018/19 à 24

Réunion du 29 mai 2018 : délibérations n° 2018/30 à 31

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 99 à 146**

Arrêté n° 2018/82 changement d'affectation des SPV de ALIXAN et BESAYES au CIS BARBEROLLE

Arrêté n° 2018/184 portant actualisation des tarifs (remboursement interventions non urgentes)

Arrêté n° 2018/185 portant actualisation des tarifs (jury concours)

Arrêté n° 2018/186 portant actualisation des tarifs (prestations de formation)

Arrêté n° 2018/225 portant ordre de mission permanent

Arrêté n° 2018/560 portant délégation de signature- PCA –pôle ressources- modifiant l'arrêté n°2017-1794

Arrêté n° 2018/561 portant délégation de signature- PCA –groupement des services techniques

Arrêté n° 2018/562 portant délégation de signature – groupements territoriaux modifiant l'arrêté 2017/1796

Arrêté n° 2018/563 portant délégation de signature – groupements territoriaux modifiant l'arrêté 2017/2081

Arrêté n° 2018/564 portant délégation de signature – pole moyen mise en œuvre opérationnelle modifiant l'arrêté n°2017/2082,

Arrêté n° 2018/724 portant sur la liste d'aptitude des médecins habilités à pratiquer les visites médicales

Arrêté n° 2018/835 fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal

Arrêté n° 2018/836 fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe

Arrêté n° 2018/837 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2eme classe

Arrêté n° 2018/838 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Arrêté n° 2018/839 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Arrêté n° 2018/840 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe

Arrêté n° 2018/841 portant liste d'aptitude d'avancement au grade de maitrise,

Arrêté n° 2018/842 fixant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n°2018/843 portant sur la liste d'aptitude d'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n° 2018/844 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n° 2018/1094 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Arrêté n° 2018/1219 portant sur la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles du SSM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 30 JANVIER 2018
N°8/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 13

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier 2018 à 15 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Date envoi des convocations :
17/01/2018

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Hervé CHABOUD, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE.

Dates d'affichage des convocations :
17/01/2018

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2018 - Orientations budgétaires

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Thierry LHUILLIER, membre suppléant

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

14/02/2018

- la publication le :

14/02/2018

Sur le rapport du président,

1. Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire pour notre établissement. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de notre conseil d'administration en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif et doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote de celui-ci (article L 3312-1 du CGCT).

Il permet également de dresser le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, servant de base à la contribution du Département.

Avant l'examen du budget, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement),

• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

• l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail).

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. A l'issue, il est pris une délibération spécifique obligatoire, qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait nécessaire de présenter le contexte local et financier qui guidera, dans un environnement particulièrement incertain, les actions pour l'année à venir que notre établissement public se doit de prendre en compte.

Ainsi, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ces conditions, le SDIS et le Département ont signé une convention qui détermine leurs relations pour l'année 2017, fixant ainsi les conditions de participation du Département au budget du SDIS et les champs possibles de coopération, de synergie ou de partage de ressources entres les deux structures. Les conditions de partenariat seront reconduites en 2018.

Néanmoins, si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, inconnues à ce jour, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département et le montant de la contribution pourrait être alors réétudié.

Considérant que la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est en cours de finalisation, il sera proposé au conseil d'administration

d'établir une convention uniquement pour l'année 2018. En effet, ce document structurant une fois arrêté assurera, à partir de 2019, une plus grande lisibilité quant aux objectifs fixés sur les prochaines années ce qui permettra d'inscrire les nouvelles orientations dans une convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Des efforts de gestion budgétaire et de rationalisation ont été instaurés ces dernières années et ils se poursuivront. Nos ressources sont stables par rapport à 2017 et le Département a annoncé le maintien du montant de sa contribution pour 2018.

⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc maintenu à 23 130 000€ en fonctionnement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a souhaité depuis 2015, afin de tenir compte de la baisse continuelle des dotations et de l'évolution tendancielle des dépenses locales, geler l'évolution des contributions. Cette volonté s'inscrira durablement jusqu'à la fin de la mandature.

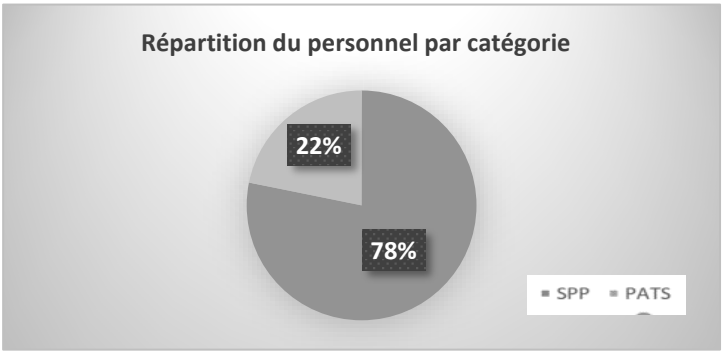
⇨ Le montant de la contribution des communes sera donc de 14 245 190€ en fonctionnement.

	2015		2016		2017		2018	
Contribution Département	23 130 000 €	61%	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%
Contribution Communes	14 245 190 €	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%

S'agissant de nos dépenses de personnels, il est à rappeler que le chapitre 012 représente en 2017 69,3% du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS a pris la décision depuis 2012 de geler plusieurs postes. À ce jour, 8 gels de postes sur les 16 annoncés ont été réalisés. Les marges de manœuvre découlant de la réforme de la PFR nous permettent de réfléchir à la limitation du nombre de gels de postes restants. En 2018, il est prévu que tous postes vacants soient pourvus compte tenu des actions déjà mises en œuvre.
Ainsi pour l'année 2018 sont programmés à ce jour 4 départs à la retraite et une mise à disposition sur l'ENSOSP, et 10 recrutements dont les 2 médecins non pourvus en 2017.

Notre effectif au 31 décembre 2017 :



Il convient de rappeler que le nombre d'heures de travail annuel est fixé à 1583 heures pour tous les personnels, à l'exception du régime spécifique des agents du CTA CODIS établi à 1519 heures. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence sera institué en 2018 conformément aux textes en vigueur.

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront reconduites en 2018, et les impacts de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) peuvent être estimés à 100 000€.

Le développement du volontariat continuera à être un axe prioritaire de l'année 2018 avec notamment la poursuite et l'accélération du plan d'action volontariat et d'une campagne de communication ayant pour objectif de s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaires, et ainsi améliorer le recrutement, la disponibilité et la fidélisation des volontaires.

Plusieurs axes seront mis en œuvre avec notamment une campagne de communication départementale et locale, le développement des conventions de disponibilité, l'accompagnement à la mise en place de conventions périscolaires, des rencontres avec les employeurs actuels et potentiels, des propositions de formation spécifique aux employeurs conventionnés, des actions de formation adaptées aux besoins locaux, et enfin la création de la fonction ambassadeurs du volontariat.

4. La politique d'investissement pour l'année 2018 :

Le SDIS s'est engagé dans une politique soutenue de programmation bâtimentaire et ce en lien avec les orientations stratégiques. Ces efforts d'investissement publics notamment à destination du BTP, seront financés par l'emprunt grâce à une situation financière saine.

Une déclinaison pluriannuelle du plan de construction du SDIS sera donc arrêtée en 2018 afin de donner une meilleure lisibilité à l'ensemble des acteurs et des partenaires.

Pour autant, dès le budget primitif 2016, 9 autorisations de programme ont été ouvertes et 3 concernaient des regroupements de casernes. Ainsi ont été programmés les travaux concernant les regroupements de Saint-Uze/Saint-Barthelemy, Beaumont-lès-Valence/Montvendre, Charols/Pont-de-Barret, les travaux des nouvelles casernes de Grâne,

Séderon, Saôu, et de Mollans-sur-Ouvèze et les restructurations de Tain L'Hermitage et Étoile-sur-Rhône pour un montant global de 7,2M€.

L'opération de construction du pélicandrome a été lancée en 2017 pour 0,45M€, et ce dossier a été subventionné par l'État dans le cadre des crédits structurants des services d'incendie et de secours (DSIS2) à hauteur de 50%. L'autorisation de programme pour la restructuration de CIS de Suze-la-Rousse a été également ouverte en 2017.

Les opérations de construction des CIS d'Alixan / Besayes et du Grand Serre sont terminées.

En 2018, l'opération de construction neuve du CIS de Saint-Paul-Trois-Châteaux sera engagée avec l'abandon de la restructuration de l'ancien CIS.

Les regroupements se poursuivront en 2018 conformément aux orientations stratégiques révisées.

Une enveloppe de 0,4M€ sera dédiée aux travaux divers dans les centres de secours.

L'ensemble de ces travaux sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. Le plan matériel roulant sera établi pour 2018 et ce pour une année avant la programmation pluriannuelle 2019-2021 en concordance avec les préconisations retenues dans le SDACR.

Afin d'optimiser les achats, le SDIS mène une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment.

Une attention toute particulière sera apportée sur la qualité énergétique des constructions. Le SDIS souhaite s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement affirmée en mettant en place un audit énergétique des bâtiments, un pilotage des consommations et plus globalement porter une réflexion pour tout ce qui concerne le développement durable.

5. Une année 2017 à forte sollicitation opérationnelle

L'activité opérationnelle connait un accroissement de près de 10% du nombre d'interventions selon les données provisoires de l'année 2017.

Ce sont principalement les interventions pour secours à personne qui progressent.

De plus, le SDIS de le Drôme a fortement contribué aux renforts pour la lutte contre les feux de forêts dans le Sud de la France et a engagé l'équivalent de 4500 hommes/jour soit près de 950 sapeurs-pompiers drômois.

En ce qui concerne le département de la Drôme, nos personnels ont été mobilisés sur 25 feux de forêt, totalisant 94 ha de surface brûlée.

6. La construction du budget 2018 :

Compte tenu de ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2018 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Ainsi, le budget 2018 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

D'un volume global de 39,6 M€, les recettes seraient en légère hausse par rapport au budget 2017.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'il vous sera par ailleurs présenté, la contribution au budget du SDIS qui sera soumise à l'assemblée départementale sera identique à celle de l'année précédente, soit 23,13M€.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la troisième année consécutive à 14,24M€ pour 2018.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2017, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » soit 2,24M€:

- maintien des participations de l'État.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, centres hospitaliers, autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient alors s'établir à hauteur de 39,6 M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 27,41M€ soit +0,89% par rapport à 2017 pour tenir compte des impacts financiers liées aux nouvelles mesures salariales, de l'accroissement de l'activité opérationnelle (+10% en 2017 par rapport à 2016) et de la réforme de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires.

Charges à caractère général (011).
Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,32M€ soit une baisse de 1,3% par rapport à 2017. La poursuite des efforts du SDIS afin de réduire ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5M€.

Compte tenu des contraintes fortes supportées par la section de fonctionnement, la provision pour dépenses imprévues ne pourra pas être envisagée au niveau du budget primitif, tout comme l'autofinancement complémentaire.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,15 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2018 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 12,8M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2017, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 0,9 M€.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2017, le budget primitif 2018 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 1,3M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 12,8M€.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées au plan d'équipement (acquisition d'engins, véhicules et matériels incendie), progresseraient pour atteindre un montant de 4M€.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour la poursuite des opérations de construction déjà initiées s'élèverait à 2,1 M€, pour les travaux d'Étoile-sur-Rhône, de Grâne, de Séderon, de Tain l'Hermitage, Suze ainsi que les 3 regroupements dont les opérations ont d'ores et déjà été ouvertes. Une nouvelle opération relative à la construction du CIS Saint-Paul-Trois-Châteaux sera ouverte en 2018.

S'y ajouteraient 0,4M€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations pour les bâtiments existants.

Autres dépenses.
Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,1M€ et le transfert de subvention pour 0,93M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 10 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

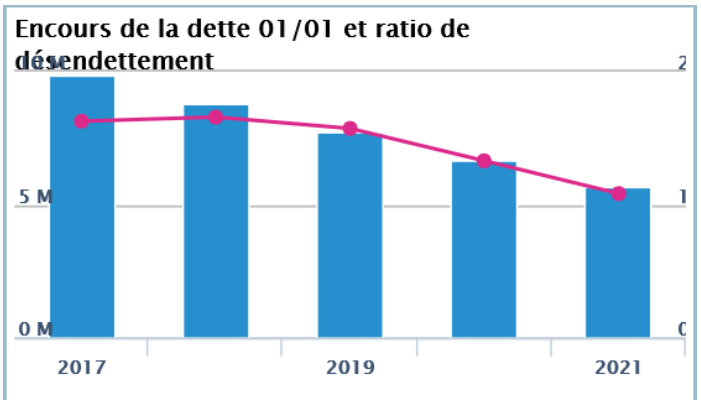
S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu'en 2019.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2016 à 2019, sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	12 008 775 €	9 890 063 €	8 810 760 €	7 717 121 €
Nombre d'emprunt	10	10	10	10
Dette par type de risque				
- fixe	40,39%	39,27%	38,59%	37,79%
- variable	55,87%	57,20%	58,01%	58,97
- barrière	3,75%	3,54%	3,40%	3,24%

Il conviendra bien évidemment d'y ajouter les emprunts nécessaires au financement du plan de construction qui sera présenté en 2018.



Ratio de désendettement :

2015 : 2,6 ans -- 2016 : 2,1 ans - 2017 : 1,6 ans – 2018 : 1,7 ans – 2019 : 1,6 ans – 2020 : 1,3 ans -2021 : 1,1 ans

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires envisagées par le SDIS pour l'exercice 2018, tel qu'il vous a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 30 JANVIER 2018
N°9/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 17/01/2018

Dates d'affichage des convocations : 17/01/2018

Objet de la délibération : Finances - exercice 2018 rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

14/02/2018

- la publication le :

14/02/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier 2018 à 15 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Hervé CHABOUD, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Thierry LHUILLIER, membre suppléant

Sur le rapport du président,

1. Préambule :

En complément du débat sur les orientations budgétaires qui, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux précède le vote du budget primitif, il convient d'examiner le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, prévu à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et servant de base à la contribution du Département :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Compte tenu des orientations budgétaires évoquées préalablement, il vous est proposé un rapport sur l'évolution des ressources et des charges détaillées ci-après.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait nécessaire de présenter le contexte local et financier qui guidera, dans un environnement particulièrement incertain, les actions pour l'année à venir que notre établissement public se doit de prendre en compte.

Ainsi, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ces conditions, le SDIS et le Département ont signé une convention qui détermine leurs relations pour l'année 2017, fixant ainsi les conditions de participation du Département au budget du SDIS et les champs possibles de coopération, de synergie ou de partage de ressources entres les deux structures. Les conditions de partenariat seront reconduites en 2018.

Néanmoins, si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, inconnues à ce jour, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département et le montant de la contribution pourrait être alors réétudié.

Considérant que la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est en cours de finalisation, il sera proposé au conseil d'administration d'établir une convention uniquement pour l'année 2018. En effet, ce document structurant une fois arrêté assurera, à partir de 2019, une plus grande lisibilité quant aux objectifs fixés sur les prochaines années ce qui permettra d'inscrire les nouvelles orientations dans une convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Des efforts de gestion budgétaire et de rationalisation ont été instaurés ces dernières années et ils se poursuivront. Nos ressources sont stables par rapport à 2017 et le Département a annoncé le maintien du montant de sa contribution pour 2018.

> ⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc maintenu à 23 130 000€ en fonctionnement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a souhaité depuis 2015, afin de tenir compte de la baisse continuelle des dotations et de l'évolution tendancielle des dépenses locales, geler l'évolution des contributions. Cette volonté s'inscrira durablement jusqu'à la fin de la mandature.

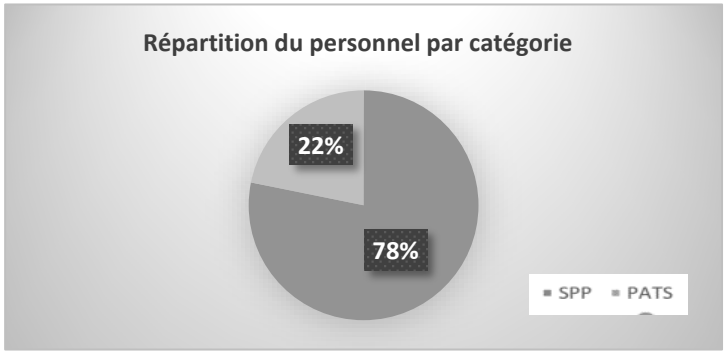
> ⇨ Le montant de la contribution des communes sera donc de 14 245 190€ en fonctionnement.

	2015		2016		2017		2018	
Contribution Département	23 130 000 €	61%	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%
Contribution Communes	14 245 190 €	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%

S'agissant de nos dépenses de personnels, il est à rappeler que le chapitre 012 représente en 2017 69,3% du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS a pris la décision depuis 2012 de geler plusieurs postes. À ce jour, 8 gels de postes sur les 16 annoncés ont été réalisés. Les marges de manœuvre découlant de la réforme de la PFR nous permettent de réfléchir à la limitation du nombre de gels de postes restants. En 2018, il est prévu que tous postes vacants soient pourvus compte tenu des actions déjà mises en œuvre.
Ainsi pour l'année 2018 sont programmés à ce jour 4 départs à la retraite et une mise à disposition sur l'ENSOSP, et 10 recrutements dont les 2 médecins non pourvus en 2017.

Notre effectif au 31 décembre 2017 :



Il convient de rappeler que le nombre d'heures de travail annuel est fixé à 1583 heures pour tous les personnels, à l'exception du régime spécifique des agents du CTA CODIS établi à 1519 heures. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence sera institué en 2018 conformément aux textes en vigueur.

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront reconduites en 2018, et les impacts de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) peuvent être estimés à 100 000€.

Le développement du volontariat continuera à être un axe prioritaire de l'année 2018 avec notamment la poursuite et l'accélération du plan d'action volontariat et d'une campagne de communication ayant pour objectif de s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaires, et ainsi améliorer le recrutement, la disponibilité et la fidélisation des volontaires.

Plusieurs axes seront mis en œuvre avec notamment une campagne de communication départementale et locale, le développement des conventions de disponibilité, l'accompagnement à la mise en place de conventions périscolaires, des rencontres avec les employeurs actuels et potentiels, des propositions de formation spécifique aux employeurs conventionnés, des actions de formation adaptées aux besoins locaux, et enfin la création de la fonction ambassadeurs du volontariat.

4. La politique d'investissement pour l'année 2018 :

Le SDIS s'est engagé dans une politique soutenue de programmation bâtimentaire et ce en lien avec les orientations stratégiques. Ces efforts d'investissement publics notamment à destination du BTP, seront financés par l'emprunt grâce à une situation financière saine.

Une déclinaison pluriannuelle du plan de construction du SDIS sera donc arrêtée en 2018 afin de donner une meilleure lisibilité à l'ensemble des acteurs et des partenaires.

Pour autant, dès le budget primitif 2016, 9 autorisations de programme ont été ouvertes et 3 concernaient des regroupements de casernes. Ainsi ont été programmés les travaux concernant les regroupements de Saint-Uze/Saint-Barthelemy, Beaumont-lès-Valence/Montvendre, Charols/Pont-de-Barret, les travaux des nouvelles casernes de Grâne,

Séderon, Saôu, et de Mollans-sur-Ouvèze et les restructurations de Tain L'Hermitage et Étoile-sur-Rhône pour un montant global de 7,2M€.

L'opération de construction du pélicandrome a été lancée en 2017 pour 0,45M€, et ce dossier a été subventionné par l'État dans le cadre des crédits structurants des services d'incendie et de secours (DSIS2) à hauteur de 50%. L'autorisation de programme pour la restructuration de CIS de Suze-la-Rousse a été également ouverte en 2017.

Les opérations de construction des CIS d'Alixan / Besayes et du Grand Serre sont terminées.

En 2018, l'opération de construction neuve du CIS de Saint-Paul-Trois-Châteaux sera engagée avec l'abandon de la restructuration de l'ancien CIS.

Les regroupements se poursuivront en 2018 conformément aux orientations stratégiques révisées.

Une enveloppe de 0,4M€ sera dédiée aux travaux divers dans les centres de secours.

L'ensemble de ces travaux sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. Le plan matériel roulant sera établi pour 2018 et ce pour une année avant la programmation pluriannuelle 2019-2021 en concordance avec les préconisations retenues dans le SDACR.

Afin d'optimiser les achats, le SDIS mène une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment.

Une attention toute particulière sera apportée sur la qualité énergétique des constructions. Le SDIS souhaite s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement affirmée en mettant en place un audit énergétique des bâtiments, un pilotage des consommations et plus globalement porter une réflexion pour tout ce qui concerne le développement durable.

5. Une année 2017 à forte sollicitation opérationnelle

L'activité opérationnelle connait un accroissement de près de 10% du nombre d'interventions selon les données provisoires de l'année 2017.

Ce sont principalement les interventions pour secours à personne qui progressent.

De plus, le SDIS de le Drôme a fortement contribué aux renforts pour la lutte contre les feux de forêts dans le Sud de la France et a engagé l'équivalent de 4500 hommes/jour soit près de 950 sapeurs-pompiers drômois.

En ce qui concerne le département de la Drôme, nos personnels ont été mobilisés sur 25 feux de forêt, totalisant 94 ha de surface brûlée.

6. La construction du budget 2018 :

Compte tenu de ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2018 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Ainsi, le budget 2018 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

D'un volume global de 39,6 M€, les recettes seraient en légère hausse par rapport au budget 2017.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'il vous sera par ailleurs présenté, la contribution au budget du SDIS qui sera soumise à l'assemblée départementale sera identique à celle de l'année précédente, soit 23,13M€.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la troisième année consécutive à 14,24M€ pour 2018.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2017, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » soit 2,24M€:

- maintien des participations de l'État.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, centres hospitaliers, autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient alors s'établir à hauteur de 39,6 M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 27,41M€ soit +0,89% par rapport à 2017 pour tenir compte des impacts financiers liées aux nouvelles mesures salariales, de l'accroissement de l'activité opérationnelle (+10% en 2017 par rapport à 2016) et de la réforme de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires.

Charges à caractère général (011).
Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,32M€ soit une baisse de 1,3% par rapport à 2017. La poursuite des efforts du SDIS afin de réduire ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5M€.

Compte tenu des contraintes fortes supportées par la section de fonctionnement, la provision pour dépenses imprévues ne pourra pas être envisagée au niveau du budget primitif, tout comme l'autofinancement complémentaire.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,15 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2018 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 12,8M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2017, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 0,9 M€.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2017, le budget primitif 2018 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 1,3M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 12,8M€.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées au plan d'équipement (acquisition d'engins, véhicules et matériels incendie), progresseraient pour atteindre un montant de 4M€.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour la poursuite des opérations de construction déjà initiées s'élèverait à 2,1 M€, pour les travaux d'Étoile-sur-Rhône, de Grâne, de Séderon, de Tain l'Hermitage, Suze ainsi que les 3 regroupements dont les opérations ont d'ores et déjà été ouvertes. Une nouvelle opération relative à la construction du CIS Saint-Paul-Trois-Châteaux sera ouverte en 2018.

S'y ajouteraient 0,4M€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations pour les bâtiments existants.

Autres dépenses.
Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,1M€ et le transfert de subvention pour 0,93M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 10 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

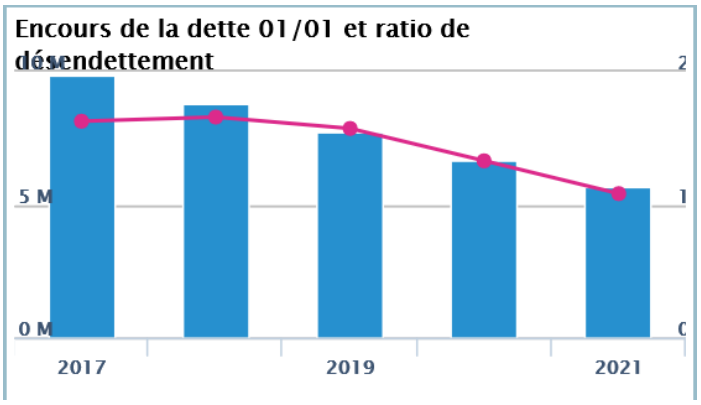
S’agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l’Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n’est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu’en 2019.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2016 à 2019, sont les suivantes :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	12 008 775 €	9 890 063 €	8 810 760 €	7 717 121 €
Nombre d’emprunt	10	10	10	10
Dette par type de risque				
- fixe	40,39%	39,27%	38,59%	37,79%
- variable	55,87%	57,20%	58,01%	58,97
- barrière	3,75%	3,54%	3,40%	3,24%

Il conviendra bien évidemment d’y ajouter les emprunts nécessaires au financement du plan de construction qui sera présenté en 2018.



Ratio de désendettement :

2015 : 2,6 ans -- 2016 : 2,1 ans - 2017 : 1,6 ans – 2018 : 1,7 ans – 2019 : 1,6 ans – 2020 : 1,3 ans -2021 : 1,1 ans

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au rapport d'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180130-10_2018B-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

SDIS 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°10/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 17/01/2018

Dates d'affichage des convocations : 17/01/2018

Objet de la délibération : Finances - Exercice 2018 Autorisation budgétaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

31/01/2018

- la publication le :

31/01/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier 2018 à 15 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Hervé CHABOUD, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Thierry LHUILLIER, membre suppléant

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180130-10_2018B-DE

Sur le rapport du président,

L'article 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits selon le détail suivant :

Compte	Libellé	Crédits ouverts budget 2017	Autorisation pour l'exercice 2018
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	689 760,54€	172 000€
Chapitre 21	immobilisations corporelles	6 663 000€	1 665 000€
Chapitre 23	immobilisations en cours	6 657 646,71€	1 664 000€

Il est rappelé que les crédits indiqués ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants indiquées ci-dessus,
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président

Laurent LANFRAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 MARS 2018
N°14/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 01/03/2018

Dates d'affichage des convocations : 01/03/2018

Objet de la délibération : Administratif Année 2018 Convention avec le conseil départemental

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

30/03/2018

- la publication le :

30/03/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars 2018 à 17h30 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Karine GUILLEMINOT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, Jean-Michel LAVIE faisant fonction de médecin chef, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, Adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl ROYET (GRH), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant

Sur le rapport du président,

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L1424.35 que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La précédente convention avait été conclue pour l'année 2017.

Considérant la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques prévue avant la fin du premier semestre 2018, il vous est proposé de conclure une convention partenariale pour la seule année 2018 dans l'attente d'une convention pluriannuelle de partenariat, qui pourra prendre en compte les orientations du futur SDACR et les objectifs stratégiques partagés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec le conseil départemental,
- Autorise le président à négocier et signer la convention avec le conseil départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 MARS 2018
N°15/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 01/03/2018

Dates d'affichage des convocations : 01/03/2018

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2018
Autorisation de programme (AP)
Ouverture révision
Crédits de paiement (CP)
Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

30/03/2018

- la publication le :

30/03/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars 2018 à 17h30 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Karine GUILLEMINOT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, Jean-Michel LAVIE faisant fonction de médecin chef, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, Adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl ROYET (GRH), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Le schéma directeur de programmation immobilière lancé en 2018 permettra de définir un plan de construction et de réhabilitation qui vous sera présenté ultérieurement.

I/ Opérations de constructions

Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2018, de procéder à la révision des crédits de paiement associés aux autorisations de programme, dans la limite du plan pluriannuel de travaux, afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Révision d'autorisations de programme

Programme	AP votées antérieure	Montant révision AP proposée en 2018
Restructuration CIS Tain	**2 600 000€**	**2 000 000€**

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs votés	CP proposés en 2018
Construction CIS Le Grand Serre	**800 000 €**	231312-39 :700 000€ 2184 : 15 000€ 2188 : 5 000€	231312-39 : 80 000€
Construction CIS Grâne	**850 000 €**	231312-44 : 50 000€	231312-44 :510 000€
Construction CIS Tain	**2 000 000 €**	231312-45 : 240 000€	231312-45 : 1 180 000€ 21531 : 12 000€ 21538 : 15 000€ 21568 : 8 500€ 2184 : 30 000€ 2188 : 6 000€
Construction CIS Etoile	**550 000€**	231312-46 :530 000€	2184 : 15 000€ 2188 : 5 000€

Construction CIS Séderon	**850 000 €**	231312-47 : 240 000€	231312-47 : 150 000€
Construction CIS Beaumont Les Valence / Montvendre	**850 000 €**	231312-50 : 10 000€	231312-50 : 10 000€
Construction CIS Charols/Pont de Barret	**850 000 €**	231312-51 : 287 500€	231312-51 : 120 000€

Nouvelles opérations lancées :

Programme	AP votées	Montant des CP proposés en 2018
Construction CIS Saint Paul Trois Châteaux	**2 500 000 €**	231312-53 : 20 000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2018 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 MARS 2018
N°16/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 01/03/2018

Dates d'affichage des convocations : 01/03/2018

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2018
Subvention aux associations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

30/03/2018

- la publication le :

30/03/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars 2018 à 17h30 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Jacques LADEGAILLERIE, Laurent MONNET, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Karine GUILLEMINOT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, Jean-Michel LAVIE faisant fonction de médecin chef, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, Adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl ROYET (GRH), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant

Sur le rapport du président,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2018 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **61 400 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) conformément à la convention d'objectifs signée en janvier 2017 **42 000€**
 - aide au fonctionnement,
 - action sociale (participation)

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **8 400€**
 aide au fonctionnement des sept écoles de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) soit la Valloire, Romans, Étoile, Crest, St Paul Trois Châteaux ,Nyons et Sauzet (Portes du soleil), à raison de 1 200 € par école

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers : **1 200€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- Amicale du personnel de la direction du SDIS : **5 500€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- Association spéléo-secours Drôme : **4 300€**
 aide au fonctionnement, en application de la convention existante

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions aux associations susvisées,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 MARS 2018
N°17/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 01/03/2018

Dates d'affichage des convocations : 01/03/2018

Objet de la délibération : Exercice 2018 budget primitif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

30/03/2018

- la publication le :

30/03/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars 2018 à 17h30 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Karine GUILLEMINOT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, Jean-Michel LAVIE faisant fonction de médecin chef, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, Adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl ROYET (GRH), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Jean-Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

M. Daniel GILLES, Capitaine Christophe VINCENT, membres suppléants

Sur le rapport du président,

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en date du 30 janvier 2018, le projet de budget 2018 prend en compte les contraintes liées au maintien de la contribution du Département et des communes et les incertitudes économiques et financières qui s'imposent à notre établissement.
Pour faire face à nos diverses contraintes, le budget 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à 53 058 000€ (**52 230 000€** en 2017) soit +1,58%.
La section de fonctionnement s'élève à 39 616 000 € (39 200 000 € en 2017) et la section d'investissement est arrêtée à 13 442 000 € (13 030 000 € en 2017).
Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en fonctionnement :

- la sensible augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) notamment avec des dépenses nouvelles non structurelles (organisation concours SPPNO, AMO schéma directeur programmation immobilière, formation management des cadres)
- l'augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012) due essentiellement aux mesures règlementaires et à l'augmentation de l'activité opérationnelle,
- la maîtrise de nos charges financières et de notre capacité d'autofinancement.

La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est assurée par :

- la contribution des communes votée à hauteur de 14 245 190 €,
- la participation du Département s'élevant à 23 130 000 €,
- la participation de l'Etat, les remboursements et la facturation des interventions payantes, les produits divers, globalement reconduits.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en investissement :

- la poursuite du plan de construction et de rénovation réhabilitation de nos CIS,
- le maintien des investissements courants,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2018.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles financées par :

- le fonds de compensation de la TVA,
- la dotation aux amortissements malgré la neutralisation de la charge liée aux bâtiments.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
Réelles	38 641 000	34 101 000	Réelles	7 752 000	12 292 000
Ordre	975 000	5 515 000	Ordre	5 690 000	1 150 000
	39 616 000	39 616 000		13 442 000	13 442 000

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2018 affiche une hausse de 1,06 % par rapport au budget de 2017. Les dépenses réelles sont en augmentation avec une hausse de 1,28 % tout comme les recettes réelles en hausse de 0,94 %.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	38 641 000	Dépenses réelles	34 101 000
Recettes d'ordre	975 000	Dépenses d'ordre	5 515 000
	39 616 000		**39 616 000**

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT — 39 616 000 €

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 1,06 % par rapport à 2017 (39 200 000€)

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses — 625 000 €

(550 000€ au titre de 2017 soit une augmentation de 13,64 %)

Article 7061 – Interventions soumises à facturation — 70 000 €

(50 000€ au titre de 2017 soit une augmentation de 40 %)

Interventions forfaitaires (destructions de nids d'hyménoptères, ouvertures de portes…), piquets de sécurité (feux d'artifice, manifestations sportives), autres interventions (spectacles, alarmes, réquisitions, exercices incendie…).

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services — 345 000 €

(300 000€ au titre de 2017 soit une augmentation de 15 %)

- Colonnes de renforts — 25 000 €
 Interventions dans les départements voisins
- Centre hospitalier — 70 000 €
 Transports en VSAV effectués suite à carence des ambulanciers privés
- Sociétés d'autoroutes — 250 000 €
 Frais d'interventions sur réseaux autoroutiers (avec prise en compte des aires de services)

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers — 210 000 €

(200 000€ au titre de 2017 soit une augmentation de 5 %)

- Charges personnel mis à disposition — 165 000 €
 Personnel (divers MàD dont CNPE) 115 000 €
 Formation (Plateau technique ENSOSP) 50 000 €
- Divers agents — 5 000 €
 Participation des agents logés et divers remboursements (indemnités journalières …).
- Factures, divers — 40 000 €
 Avoirs sur factures, remboursement assurances.

Chapitre 72 – Travaux en régie — 50 000 €

Dépenses nouvelles en 2018 (ordre)

Article 722 – Immobilisations corporelles — 50 000 €

Chapitre 74 – Contributions et participations **37 405 000 €**
(37 402 000€ au titre de 2017 soit une stagnation des recettes)

Article 74718 – Participations de l'État - Autres 20 000 €
(Maintien au niveau de 2017)
Renforts feux de forêts, guet aérien, convention avec la DDT (Crédit C.F.M.) et dispositif préventif

Article 7473 – Contribution du Département 23 130 000 €
Maintien par rapport au BP 2017 soit 61,9% du montant des contributions

Article 7474 – Contributions incendie des communes 14 245 190 €
Lors du conseil d'administration du 18 octobre 2017, le montant global des contributions des communes a été arrêté à la somme de 14 245 190 €, participation maintenue depuis 2015 soit 38,1% du montant des contributions.

Article 7476 – Participation sécurité sociale et autres 9 810 €
(6 810€ en 2018 soit une augmentation de 44%)
Remboursements divers (congés paternité, .)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **6 000 €**
(maintien au niveau de 2017)

Article 758 – Produits divers de gestion courante 6 000 €
Vente électricité EDF CIS VDD

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **982 000 €**
(928 000€ en 2017 soit une augmentation de 5,81%)

Article 7711 – Dédits et pénalités perçues 50 000 €
(5 000€ en 2017 soit une augmentation de 900%)
Des pénalités sur marchés UGAP vont être perçues en 2018

Article 773 - Mandats annulés sur exercice antérieur 5 000 €
(1 000€ en 2017 soit une augmentation de 400%)

Article 7768 – Neutralisation des amortissements 645 000 €
(630 000€ en 2017 soit une augmentation de 2,38%)

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 280 000 €
(290 000€ en 2017 soit une baisse de 3,44%)

Opération d'ordre budgétaire : amortissement des subventions d'investissement.
Article 7788 – Autres produits exceptionnels 2 000€
(*maintien au niveau de 2017)*

Chapitre 013- Atténuation de charges **548 000 €**
Remboursement de charges de personnel en augmentation par rapport à 2017
dû à des mises à disposition du personnel nouvelles auprès de la DGSC et de l'ENSOSP
(314 000€ en 2017 soit une augmentation de 74,52%)

Article 6419 –Remboursement sur autres charges de personnel 407 000 €
(231 000€ en 2017 soit une augmentation de 76,19%)

Article 6459 –Remboursement sur charges de sécurité sociale 141 000 €

(83 000€ en 2017 soit une augmentation de 69,88%)

2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT — 39 616 000 €

Chapitre 011 : charges courantes de fonctionnement 6 437 600 € contre 6 205 300 en 2017 soit une hausse de 3,73% par rapport à l'année 2017.

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks — **2 285 800 €**
(2 357 460€ au titre de 2017 soit une baisse de 3,05 %)

Article 6042 – Autres prestations de services — 92 900 €
(58 900€ en 2017 soit une hausse de 57,72%)
Concerne la location citerne retardant, location d'épaves et plan communication du développement du volontariat

Article 605 – Matériel, équipements et travaux — 40 000 €
(2 500€ en 2017 soit une hausse de 1500%)
Provision pour travaux en régie dans les CIS

Article 60611 – Eau - Assainissement — 40 000 €
(*maintien au niveau de 2017)*

Article 60612 – Énergie - Électricité — 365 000 €
(*maintien au niveau de 2017)*

Article 60613 – Chauffage urbain — 6 000 €
(8 000€ en 2017 soit une baisse de 25%)

Article 60618 – Autres fournitures non stockables (gaz de ville) — 180 000 €
(200 000€ en 2017 soit une baisse de 10%)

Article 60621 – Combustibles — 120 000 €
(*maintien au niveau de 2017)*

Article 60622 – Carburants — 554 500 €
(588 000€ en 2017 soit une baisse de 5,69%)

Article 60623 – Alimentation — 20 400 €
(19 000€ en 2017 soit une hausse de 7,36%)

Article 60631 – Fournitures d'entretien — 54 000 €
(*maintien au niveau de 2017)*
Bâtiments (40 K€)
Produits d'hygiène et désinfection SSSM (14 K€).

Article 60632 – Fournitures de petit équipement — 338 850 €
(318 560€ en 2017 soit une hausse de 6,37%)

Bâtiments (petit mobilier et matériel)	*500 €*
Service technique (petit matériel incendie)	*144 000 €*
Informatique et transmission	*30 000 €*
Groupement Nord	*250 €*
Groupement Centre	*250 €*
Groupement Sud	*250 €*
GAF	*500 €*
Service de santé (fournitures médico-secouristes)	*115 650 €*

Formation (matériel pédagogique)	*15 000 €*	
SPV (médailles du travail)	*7 000 €*	
Equipes spécialisées	*23 300 €*	
GSO/GGR	*1 300 €*	
Hygiène et sécurité	*850 €*	
Article 60636 – Habillement		381 600 €
(491 000€ en 2017 soit une baisse de 22, 28%)		
Équipes spécialisées	*23 600 €*	
Habillement	*343 000 €*	
Habillement des JSP en 4ème année et 1ère dotation Ecole JSP Portes du Soleil (Sauzet)	*15 000 €*	
Article 6064 – Fournitures administratives		43 200 €
(44 500€ en 2017 soit une baisse de 2,92%)		
Informatique et transmissions	*12 000 €*	
Groupement nord	*2 500 €*	
Groupement centre	*4 500 €*	
Groupement sud	*3 000 €*	
SGE	*600 €*	
Formation	*1 500 €*	
GRH	*1 000 €*	
GAF	*7 000 €*	
Matériel services techniques	*7 500 €*	
GSO	*2 600 €*	
Service de santé	*1 000 €*	
Article 60661 – Médicaments		9 200 €
(13 000€ en 2017 soit une baisse de 29,23%)		
Article 60662 – Vaccins		14 350 €
(10 000€ en 2017 soit une hausse de 43,5%)		
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques		25 800 €
(25 000€ en 2017 soit une augmentation de 3,2%)		
Consommables médico-secouristes (compresses, tubulures à perfusions, seringues, pansements…).		

Chapitre 61 – Services extérieurs **3 129 400 €**

(2 830 040€ au titre de 2017 soit une hausse de 10,57 %)

L'augmentation s'explique par les prestations de services nouvelles en 2018 à savoir l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de programmation immobilière (25K€), la location d'un local industriel durant les travaux de restructuration du CIS de Tain (90K€), le recours au centre de gestion pour le remplacement de personnel (70K€), les frais d'organisation du concours de SPPNO (40K€).

Article 611 – Prestations de services		562 100 €
(453 640€ en 2017 soit une hausse de 23,90%)		
Bâtiments dont 25K€ pour AMO schéma directeur	*48 000 €*	
Informatique et Transmission (études, réseau, abonnements…)	*92 000 €*	
Service de santé (oxygène)	*76 000 €*	
Ressources humaines (concours SPPNO, contrat CDG)	*111 000 €*	
Formation (titre de restauration)	*125 000 €*	
GAF (Finance active, prestations diverses)	*7 600 €*	
Hygiène et sécurité (contrat covéafleet)	*20 000 €*	
Opérations (surveillance aérienne, traducteurs d'urgence)	*79 000 €*	
GRH SPV	*3 500 €*	
Article 6132 – Locations immobilières		111 000 €
(81 000€ en 2017 soit une hausse de 37,03%)		
Bâtiments (dont St Vallier, local Séderon et location local Tain pendant les travaux	*100 000 €*	
Ressources humaines (agents logés par nécessité de service)	*11 000 €*	

Article 6135 - Locations mobilières 89 700 €
(99 700€ en 2017 soit une baisse de 10,03%)
Location de lignes informatiques (80 K€), location matériels (9,2 K€), Bâtiments (0,5K€)

Article 61521 – Entretien et réparation des terrains 14 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Entretien des espaces verts

Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments 130 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Entretien courant des bâtiments

Article 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant 668 000 €
(636 000€ en 2017 soit une hausse de 5,03%)

Entretien courant des véhicules des CIS	426 000 €	
Groupement Nord	*129 000 €*	
Groupement Centre	*158 000 €*	
Groupement Sud	*139 000 €*	
Entretien courant des véhicules de la direction et ensemble grosses réparations	242 000 €	

Article 61558 – Entretien et réparation des biens mobiliers 225 100 €
(maintien au niveau de 2017)

Matériel (ré épreuves ARI, bouteilles air, contrôle lots de sauvetage, débitmètres, …) et habillement (nettoyage et entretien des vestes textile et sur pantalons)	*146 000 €*
Informatique	*30 000 €*
Formation	*1 500 €*
Groupement Nord	*5 000 €*
Groupement Centre	*6 000 €*
Groupement Sud	*5 000 €*
Équipes Spécialisées	*25 600 €*
Service de santé	*6 000 €*

Article 6156 – Maintenance 508 000 €
(443 000€ en 2017 soit une hausse de 14,67%)

Bâtiments (chaudières, portails, groupes électrogènes, ascenseurs)	*144 000 €*
Informatique (photocopieurs, installations téléphoniques et contrat de maintenance SIO)	*350 000 €*
Service de santé (matériaux-vigilance, bouteilles oxygène)	*14 000 €*

Article 616 – Primes d'assurances 395 000 €
(392 200€ en 2017 soit une hausse de 0,71%)

Bâtiments	*17 500 €*
Responsabilité civile	*67 000 €*
Véhicules et risques annexes	*255 000 €*
Bris de machines	*7 900 €*
Protection fonctionnelle	*2 100 €*
Dommage ouvrage (Tain, Etoile, Pélicandrome)	*45 500 €*

Article 617 – Études et recherches 500 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 61821 – Abonnements 16 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Abonnement diverses revues spécialisées (La gazette des communes, AJDA, le Moniteur des travaux publics, Dalloz, etc…)

Article 61828 – Autre documentation 7 500 €
(11 000€ en 2017 soit une baisse de 31,82%)
GAF 2 500 €
Formation 5 000 €

Article 6184 – Versements à des organismes de formation 395 500 €
(320 000€ en 2017 soit une hausse de 23,59%)
Frais de formation des stages et d'accompagnement, formation management des cadres

Article 6188 – Autres frais divers 7 000 €
(8 000€ en 2017 soit une baisse de 12,5%)
Service de santé : collecte des déchets à risques infectieux (DASRI)

Chapitre 62 – Autres services extérieurs 1 004 400 €
(1 000 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 0,4%)

Article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs 5 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6226 - Honoraires 3 000 €
(maintien au niveau de 2017)
GAF (frais d'expertises, huissiers ou géomètres, divers) 2 000 €
Ressources humaines (recrutements) 1 000 €

Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux 60 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Avocats et frais d'actes administratifs

Article 6231 – Annonces et insertions 14 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Avis d'appel à candidatures et d'attributions pour les différents marchés 12 000 €
Annonces pour recrutements 2 000 €

Article 6232 – Fêtes et cérémonies 900 €
(500€ au titre de 2017 soit une hausse de 80%)
Organisation des différentes cérémonies officielles (dépôts de gerbes…)

Article 6234 – Réceptions 12 500 €
(12 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 4,16%)

Article 6236 – Catalogues et imprimés 57 500 €
(45 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 27,77%)
Divers imprimés

Article 6238 – Divers 4 500 €
(6 500€ au titre de 2017 soit une baisse de 30,77%)
Frais de restaurant

Article 6247 – Transports collectifs 17 000 €
(21 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 19,04%)
Formation 11 000 €
Opérations 2 000 €
Secrétariat direction 1 000 €
Ressources humaines 3 000 €

Article 6248 – Transports divers 30 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Péages d'autoroutes.

Article 6251 – Voyages et déplacements 168 000 €
(155 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 8,38%)
Formation (déplacement des stagiaires) 143 000 €
Ressources humaines (frais de mission) 25 000 €

Article 6255 – Frais de déménagement 5 000 €
(2 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 150%)
Changement de résidence des nouvelles recrues.

Article 6261 – Frais d'affranchissement 20 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Affranchissement pour la Direction, remboursement aux communes qui affranchissent pour le compte du SDIS, achat de timbres…

Article 6262 – Frais de télécommunications 323 000 €
(340 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 5%)
Redevance INPT : 106 000€
Lignes administratives : 56 000€
Lignes opérationnelles : 36 000€
Liaisons informatiques : 90 000€
Mobiles : 35 000€

Article 6281 – Concours divers 3 000 €
(5 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 40%)
Cotisations : réseau Idéal, ….

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux 269 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Frais de nettoyage de la direction et centres d'incendie et de secours tels que Valence, St Marcel Les Valence, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Tain, Romans, Vallée de la Drôme)

Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers 11 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Franchises d'assurance (1 K€) et interventions dues à d'autres SDIS (10 K€)

Article 6288 – Autres services extérieurs 1 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Opérations

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 18 000 €
(17 800€ au titre de 2017 soit une hausse de 1,12 %)
Article 63512 – Taxes foncières 7 500 €
(maintien au niveau de 2017)
Concerne les taxes d'enlèvement des ordures ménagères
Article 6355 – Taxes et impôts sur véhicules 10 000 €
(9 500 au titre de 2017 soit une hausse de 5,26%)
Cartes grises des véhicules

Article 637 – Autres impôts et taxes 500 €
(800 au titre de 2017 soit une baisse de 37,5%)
GAF (taxe hydraulique) 0,5 K€

Chapitre 012 : charges de personnel 27 415 000 € ***contre 27 172 000 € en 2017 soit une hausse de 0,89% par rapport à l'année 2017.***

Les charges de personnels salariés en 2018 augmentent de 298 K€ et tiennent compte d'une part des charges liées aux changements règlementaires en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (hausse de la CSG, suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, création d'une indemnité compensatrice et d'autre au remplacement de postes non pourvus en 2017. De plus le nombre de personnels mise à disposition est en augmentation en 2018 avec 2 postes supplémentaires (compensés par le remboursement des salaires au chapitre 13).

Les suppressions ou la création de nouvelles cotisations rend la comparaison avec 2017 article par article inopérante.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **75 000 €**

Article 6218 – Personnel extérieur au service 75 000 €

Nouvelles dépenses par rapport à 2017

Remboursement pour personnel mis à disposition par d'autres organismes

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés **252 000 €**

(316 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 20,25%)

Article 6331 – Versement de transport 112 000 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL 49 000 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG 91 000 €

Suppression de la sur cotisation du CNFPT pour les SPP

Chapitre 64 – Charges de personnel **27 088 000 €**

(26 856 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 0,86%)

Article 64111 – Rémunération principale 6 620 000 €

Article 64112 – Supplément familial de traitement 213 000 €

Article 64113 – NBI 98 000 €

Article 64118 – Autres indemnités 5 911 000 €

Primes et indemnités du personnel 5 861 000 €

Indemnités des formateurs 50 000 €

Article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire 27 000 €

Personnel contractuel, sapeurs-pompiers volontaires en service civil, stagiaires.

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires 4 265 000 €

- *Interventions 2 000 000 €*
- *Formation (stagiaires SPV et encadrement) 535 000 €*
- *Activités (Indemnisations et tâches diverses) 1 730 000 €*

Indemnités chefs de centre, tâches administratives et techniques, indemnités de moniteur.

Article 64145 – Indemnités versées aux employeurs 48 000 €

Dans le cadre de conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS verse directement aux employeurs les indemnités dues au titre des sorties de secours ou des formations.

- *Interventions 20 000 €*
- *Formation 25 000 €*
- *Activités 3 000 €*

Article 64146 – Indemnités versées aux membres du service de santé 202 000 €

- *Interventions* *50 000 €*
- *Formation* *30 000 €*
- *Activités* *122 000 €*

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF 3 003 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 5 611 000 €

Article 6455 – Cotisations assurance du personnel 120 000 €
Personnels salariés *70 000 €*
Volontariat *50 000 €*

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux 100 000 €
Prestation de fidélisation et de reconnaissance (P.F.R.).

Article 646 – Allocation vétérance 730 000 €

- *vétérance* *512 000 €*
- *allocation de fidélité* *218 000 €*

Article 6474 – Versements aux œuvres sociales (CNAS) 100 000 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie 37 000 €

- *Service de santé* *32 000 €*
 Examens et analyses des sapeurs-pompiers, expertises suite aux accidents du travail
- *Ressources humaines : Visites et expertises médicales* *5 000 €*

Article 6488 – Autres charges de personnel 3 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **84 900 €**
(86 200 € au titre de 2017 soit une baisse de 1,50%)

Article 6531 – Indemnités du président et des vice-présidents 20 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6532 – Frais de mission des élus 2 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6541 – Créances admises en non-valeur 1 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6542 – Créances éteintes 500 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 61 400 €
(62 700€ au titre de 2017 soit une baisse de 2,07%)

- *UDSP (fonctionnement)* *42 000 €*
- *JSP (versement à l'UDSP - sept écoles : la Valloire, Romans-Bourge de Péage, Etoile, Crest, St Paul Trois Châteaux, Nyons Sauzet)* *8 400 €*
- *Œuvre des Pupilles* *1 200 €*
- *Amicale du Personnel du SDIS* *5 500 €*
- *Association Spéléo-Secours Drôme* *4 300 €*

Chapitre 66 – Charges financières **150 000 €**
(200 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 25%)

Article 66111 – Intérêts des emprunts 144 000 €
(193 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 25,38%)

Article 66112 – ICNE 5 000 €
Intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice).

Article 6688 – Autres charges financières 1 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **13 500 €**
(6 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 107,69%)

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés 1 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6713 – Dots et prix 500 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles 2 000 €
(maintien au niveau de 2017)
Provision.

Article 673 –Titres annulés (sur exercices antérieurs) 10 000 €
(6 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 53,85%)

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions **5 515 000 €**
(5 530 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 0,27%)
Article 6811 – Dotation aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles 5 515 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues **0 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **0 €**

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2018 affiche une hausse de 3,16 % par rapport à celui de 2017.
Les dépenses réelles sont en augmentation avec une hausse de 1,50 % tout comme les recettes réelles en hausse de 3,36 %.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	7 752 000	Dépenses réelles	12 292 000
Recettes d'ordre	5 690 000	Dépenses d'ordre	1 150 000
	13 442 000		**13 442 000**

1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT **13 442 000 €**
(13 030 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 3,16%)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **1 000 000 €**
(405 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 146,91%)
Article 10222 – Fonds de compensation de la T.V.A. 1 000 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **4 857 000 €**
(4 425 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 9,76%)

Article 1641 – Emprunts en euros 1 757 000 €
(1 335 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 31,61%)

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage 2 925 000 €
(3 090 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 5,34%)
Emprunt revolving 2006.

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage (chap 041) 175 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **2 000 000 €**
(2 200 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 9,09%)

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 2 000 000 €

Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations **5 515 000 €**
(5 530 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 0,27%)

Article 28051 – Amortissement brevets et licences 260 000 €

Article 281312 – Amortissement des centres d'incendie et de secours 822 000 €

Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics 98 000 €

Article 281531 – Amortissement réseaux de transmission 597 000 €

Article 281538 – Amortissement autres réseaux 15 000 €

Article 281561 – Amortissement des matériels mobiles d'incendie et de secours 2 654000 €

Article 281562 – Amortissement des matériels non mobiles d'incendie et de secours 362 000 €

Article 281568 – Amortissement autres matériels d'incendie et de secours 323 000 €

Article 281578 – Amortissement autres matériels et outillages techniques 76 000 €

Article 28182 – Amortissement des matériels de transport 51 000 €

Article 28183 – Amortissement des matériels informatiques 147 000 €

Article 28184 – Amortissement des matériels de bureau et mobilier 79 000 €

Article 28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles 31 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement **0 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **70 000 €**
Le produit des opérations de cession sera constaté au compte administratif à l'article 775.

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **13 442 000 €**
(13 030 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 3,16%)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **280 000 €**
(290 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 3,44%)

Article 13913 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 280 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **4 025 000 €**
(4 010 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 0,37%)

Article 1641 – Emprunts en euros 925 000 €
(920 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 0,54%) Remboursement en capital

Article 16441 – Opération liée à l'option de tirage (chap 041) 175 000 €

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 2 925 000 €
(3 090 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 5,34%)
Emprunt revolving 2006

Chapitre 19 – Différence sur réalisations d'immobilisations **645 000 €**
(630 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 2,38%)

Article 198 - Neutralisation des amortissements 645 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **343 500 €**
(233 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 47,11%)

Article 2033 - Frais d'insertion 1 500 €
(4 500€ au titre de 2017 soit une baisse de 66,66%)
Publicité des marchés publics de travaux et d'acquisition

Article 2051 – Concessions, brevets, licences 342 000 €
(229 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 49,34%)
Licences informatiques, divers logiciels métiers

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **4 078 500 €**
(3 666 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 11,23%)

Article 21312 – Constructions des centres d'incendie et de secours 245 000 €
(240 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 2,08%)
Travaux divers sur des bâtiments appartenant au SDIS dont 50€K€ de travaux en régie

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics 20 000 €
(maintien au niveau de 2017)

Article 21531 – Réseaux de transmission 130 000 €
(maintien au niveau de 2017)
dont 12K € pour CIS Tain

Article 21538 – Autres réseaux 56 000 €
(11 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 409%)
dont 15K € pour CIS Tain

Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours 2 250 000 €
(2 100 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 7,14%)
Plan matériel roulant pluri annuel (2 170 k€) et grosses réparations (80 k€)

Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours 278 500 €
(293 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 4,95%)
- *Matériel* *210 000 €*
- *Equipes spécialisées* *68 500 €*

Article 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours 610 500 €
(391 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 56,13%)
- *Habillement (casques, vestes et sur pantalons d'intervention)* *495 000 €*
- *Habillement 4ème année de JSP* *25 000 €*
- *Equipement secouriste et médical* *82 000 €*
- *Equipement cabinet médical AP Tain* *8 500 €*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique 36 000 €
(47 500€ au titre de 2017 soit une baisse de 24,21%)
- *Formation matériel pédagogique* *5 000 €*
- *Matériel divers* *31 000 €*

Article 217312 – Constructions centres de secours mis à disposition 135 000 €
(240 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 43,75%)
Travaux sur divers centres

Article 2183 – Matériel informatique 160 000 €
(105 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 51,66%)
Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier 100 000 €
(53 500€ au titre de 2017 soit une hausse de 86,92%)
Renouvellement et complément d'équipement 55k€
CIS Tain 30 K€ dans l'AP, CIS Etoile 15 K€ dans l'AP

Article 2188 – Autres immobilisations 57 500 €
(35 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 64,28%)

- *Formation* *28 000 €*
- *Matériel* *12 000 €*
- *Informatique* *6 500 €*
- *CIS Tain dans l'AP* *6 000 €*
- *CIS Etoile dans l'AP* *5 000 €*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **4 070 000 €**
(4 200 000 € au titre de 2017 soit une baisse de 3,1%)

Article 231312 – Constructions 2 070 000 €
(1 810 000€ au titre de 2017 soit une hausse de 14,36%)
Crédits de paiement pour les opérations de constructions ci-après.

- *231312-39 Le Grand Serre* *80 000 €*
- *231312-53 Saint Paul Trois Châteaux* *20 000 €*
- *231312-44 Grâne* *510 000 €*
- *231312-45 Tain* *1 180 000 €*
- *31312-47 Séderon* *150 000€*
- *231312-50 Beaumont lès Valence / Montvendre* *10 000 €*
- *231312-51 Charols / Pont de Barret* *120 000€*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 2 000 000 €
(2 200 000€ au titre de 2017 soit une baisse de 9,09%)

En application de l'article L1424-29 du CGCT,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent budget primitif pour l'année 2018 voté par chapitre,
- Valide les crédits de paiement correspondants aux opérations présentées par ailleurs,
- Autorise le président à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 16 AVRIL 2018
N°18/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 05/04/2018

Dates d'affichage des convocations : 05/04/2018

Objet de la délibération : Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/04/2018

- la publication le :

18/04/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 16 avril 2018 à 17h30 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, colonel Jean-Michel LAVIE faisant fonction de médecin chef, commandant Laurent BLANCHARD, lieutenant Christophe FERRÉOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, Adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST), Cne Ludovic MAILLO (PRG), Col Jean-Marc SEGUIN conseiller départemental volontariat, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant

Sur le rapport du président,

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) instaure une périodicité quinquennale de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le SDACR du département de la Drôme datant de 2006, il est devenu nécessaire d'en proposer une révision. Celle-ci doit fournir une évaluation du niveau d'atteinte des objectifs fixés alors et faire des propositions pour que le SDIS soit en mesure de s'adapter à l'évolution des territoires.

La méthode choisie a été basée sur une large concertation avec les partenaires internes et externes au SDIS. Les données objectives ont été obtenues par des méthodes d'analyses fines d'un très large panel d'éléments décrivant les interventions et la couverture des territoires. L'ensemble des risques, courants, particuliers et sites à risques ont été abordés.

78 préconisations visent à permettre au SDIS de s'adapter à l'évolution des risques de sécurité civile afin de maintenir une couverture conforme aux objectifs fixés.

Les instances participatives du SDIS (CATSIS – CT – CCDSPV) ont émis un avis favorable unanime au projet présenté.

De la même façon le conseil départemental en sa séance du 26 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce document qui a reçu par ailleurs l'aval du collège des chefs de service de l'État le 14 mars 2018.

Il vous est proposer d'émettre un avis sur ce document structurant pour la politique de sécurité civile de notre département.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis conforme favorable, à l'unanimité des membres présents, à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MAI 2018
N°25/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 8
Ont pris part à la délibération: 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 27/04/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 25/04/2018 dûment convoquée le 16/04/2018

Dates d'affichage des convocations : 27/04/2018

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Compte de gestion

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/06/2018

- la publication le :

04/06/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 17 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2017 font ressortir un excédent de fonctionnement de **650 012,69€** et un déficit d'investissement de **696 180,62€** soit un déficit global de **46 167,93€**.

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	19 224 162,43	11 499 871,19	Réelles	36 702 000,00	33 992 863,76
Ordre	1 085 000,00	1 081 081,24	Ordre	5 903 500,15	5 609 851,21
	20 309 162,43	**12 580 952,43**		**42 605 500,15**	**39 602 714,97**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	14 240 662,28	6 111 418,51	Réelles	41 685 500,15	39 335 148,51
Ordre	6 068 500,15	5 773 353,30	Ordre	920 000,00	917 579,15
	20 309 162,43	**11 884 771,81**		**42 605 500,15**	**40 252 727,66**
	DEFICIT	***- 696 180,62***		EXCEDENT	***650 012,69***

Les données du compte de gestion présentées par le payeur départemental sont conformes au compte administratif.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, **il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2017 du payeur départemental.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MAI 2018
N°26/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 7
Ont pris part à la délibération: 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 27/04/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 25/04/2018 dûment convoquée le 16/04/2018

Dates d'affichage des convocations : 27/04/2018

Objet de la délibération : Exercice 2017 Compte administratif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/06/2018

- la publication le :

04/06/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 17 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2017 font ressortir un excédent de fonctionnement de **650 012,69€** (contre 2 129 108,38 € en 2016) et un déficit de financement de la section d'investissement de **696 180,62€** (contre un excèdent d'investissement de 2 048 664,10€ en 2016) soit un déficit global de **46 167,93 €** (excédent de 4 177 772,48€ en 2016).

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	19 224 162,43	11 499 871,19	Réelles	36 702 000,00	33 992 863,76
Ordre	1 085 000,00	1 081 081,24	Ordre	5 820 000,00	5 609 851,21
	20 309 162,43	**12 580 952,43**		**42 522 000,00**	**39 602 714,97**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	14 324 162,43	6 111 418,51	Réelles	41 602 000,00	39 335 148,51
Ordre	5 985 000,00	5 773 353,30	Ordre	920 000,00	917 579,15
	20 309 162,43	**11 884 771,81**		**42 522 000,00**	**40 252 727,66**
	DEFICIT	***- 696 180,62***		EXCEDENT	***650 012,69***

A- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

	RECETTES	**DEPENSES**
BP 2017	**13 030 000**	
TOTAL 2017 (BP, BS, DM)	**20 309 162,43**	
Réalisations	**11 884 771,81**	**12 580 952,43**
	58,52%	**61,95%**
Rappel réalisation 2016	11 816 310,53	9 767 646,43
Réalisation 2016	72,59%	60%

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

11 884 771,81 €

Augmentation des recettes d'investissement (+ 0,58%) par rapport à l'année 2016 : augmentation des recettes liées aux amortissements, et des recettes propres (FCTVA), augmentation des recettes liées aux avances (art 238).
Le taux de réalisation des recettes est en baisse car la subvention DSIS² et l'emprunt n'ont pas été réalisés.

Chapitre 10 – Dotations (101,88%) **1 174 364,91€**

Diminution du FCTVA (investissements de 2016) et de l'excédent de fonctionnement 2016 (747 669,51€ contre 1 190 000€ € en 2016).

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (4,04%) **9 500,00 €**

Cette recette correspond à la participation des communes pour la plateforme du CIS de Crest/Aouste.
Subvention DSIS² attribuée non encore perçue (225 000€) pour la construction du pélicandrome sur l'aéroport de Chabeuil.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (68,63%) **2 923 766,86€**

Tirages sur l'emprunt de type OCLT (emprunt revolving) pour 2 923 766,86€.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

11 974,64 €

Recettes DGD marché de travaux de Die

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **1 991 812,10 €**

Avances pour 1 991 812,10 € (301 000,25€ en 2016).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section **5 609 851,21 €**

Constatation de plus-value suite à la cession de véhicules pour 83 500,15€ (article 192)

Amortissement des immobilisations : mouvement d'ordre (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement) pour 5 526 351,06€ (article 28 et suivants) contre 5 498 214,50€ en 2016.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **163 502,09 €**

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 163 502,09€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

2/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **12 580 952,43 €**

Hors opérations financières, les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 496 802,13€ (4 536 533,02€ en 2016).

Chapitre 16 – Emprunts (99,83%) **4 003 069,06 €**

Remboursement du capital des emprunts pour 915 800,11 (911 508,66 € en 2016).
Tirages sur l'emprunt revolving pour 3 087 268,95 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (50,61%) **383 684,07 €**

Dépenses liées à l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (57,51%) **4 411 740,69 €**

Réalisation des dépenses à hauteur de 57,51% contre 32,52% en 2016 et 75,83 en 2015.

Dépenses liées aux acquisitions de véhicules (2 099 762,36€), aux travaux de construction (775 190,95 €) ainsi qu'aux achats de matériels (1 536 787,38€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (39,81%) **2 701 377,37 €**

Dépenses liées aux travaux de construction ou de restructuration (1 304 377,15€).

Avances (UGAP) pour 1 397 000,22€ (article 238).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **917 579,15€**

Amortissement des subventions d'équipement du Département et du FAI pour 289 418,57 € (articles 13913 et 13931).

Neutralisation des amortissements pour 628 160,58€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **163 502,09 €**

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 163 502,09 € au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
BP 2017	**39 200 000**	
TOTAL 2017	**42 522 000**	
Réalisations	**40 252 727,66**	**39 602 714,97**
	94,66%	**93,13%**
Rappel réalisation 2016	39 959 967,75	37 830 859,37
Réalisation 2016	98,05%	92,82%

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

40 252 727,66 €

Taux de réalisation de 100,55% (hors résultat de fonctionnement reporté), dû à un très bon niveau d'encaissement des recettes (contributions du Département et des communes) et au montant encaissé pour les renforts extra départementaux lors de la saison feux de forêt 2017.

Chapitre 70 – Produits des services (110,72%) 1 449 379,50€

Les produits des services s'élèvent à 1 449 379,50€ contre 1 079 345,74€ en 2016.

Augmentation des recettes des interventions soumises à remboursement correspondant aux recettes liées aux services de sécurité (+42,92%).

A titre indicatif, le SDIS a « titré » 136 interventions (161 en 2016) : destructions de nids d'hyménoptères, services de sécurité (manifestations sportives et culturelles) pour un montant de 36 928,91€ (47 607,50€ en 2016).

De même :

- remboursement des colonnes extérieures et interventions extra départementales pour 810 711,51€ dont 785 961,78€ pour les renforts feux de forêt 2017.
- carences d'ambulances privées : 533 interventions (408 interventions effectuées de décembre 2015 à octobre 2016) pour 63 328,00 € (soit + 31,53%).
- remboursement forfaitaire des interventions effectuées sur les réseaux des sociétés d'autoroutes : 481 interventions (456 interventions pour les ASF et 25 pour AREA) pour un montant de 249 686,67€ (263 954,31 en 2016).
- augmentation du remboursement de frais par des tiers pour 288 724,41€ (dont 216 571,91€ de remboursement de charges de personnel et 72 152,50€ de remboursement par les assurances et divers) (267 289,76€ en 2016).

Chapitre 74 – Contributions et participations (99,99%) 37 400 287,03 €

Participation du Département pour un montant total de 23 130 000€.

Contributions des communes à 14 245 190€.

Participation de l'État dans le cadre des opérations de guet aérien, des subventions de la DDT, le remboursement des renforts classiques extra-départementaux à hauteur de 20 514,14 €.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante (67,98%) 4 078,51 €

Vente électricité panneaux photovoltaïque Cis Vallée de la Drôme.

Chapitre 76 –Produits financiers 6,89 €

Produit des parts sociales du Crédit Agricole**.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 94 660,23 €

Recettes correspondant au prix de vente des cessions de véhicules en 2017 pour 83 500,15€, dédits et pénalités reçues pour 5 738,80 € et autres pour 5 421,28€.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (99,74%) **917 579,15 €**

Amortissement des subventions d'investissement (Département et FAI) reprises en fonctionnement pour 289 418,57€ (article 777).

Neutralisation des amortissements pour 628 160,58€ (article 7768).

Chapitre 013 - Atténuation de charges (100,71%) 386 736,35€

Remboursements divers de charges de personnel mis à disposition.

2/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 39 602 714,97 €

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées globalement à hauteur de 93,13% contre 92,82% en 2016.

Les charges à caractère général (011) ont augmenté de 23,29% et s'élèvent à 6 420 970,14 € avec un taux de réalisation de 89,77% contre 82,45% en 2016.
Le niveau des dépenses en charge de personnel (012) ont augmentées de 2,18% et s'établissent à 27 336 573,79 € avec un taux de réalisation de 98,08% contre 95,88% en 2016.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (89,77%) 6 420 970,14€

L'évolution à la hausse des prix des fluides et l'inscription de prestations nouvelles (dépenses liées au développement du volontariat) et reportées de 2016 (acquisition des EPI), ont fait évoluer le chapitre 011.

Chapitre 60 – Achats - Matières consommées (86,55%) 2 607 495,98 €

Augmentation des dépenses de 47,03% par rapport à 2016 due notamment à des dépenses nouvelles liées au plan de communication volontariat et l'acquisition des EPI (report 2016).
Le reste à réaliser provient d'inscription de dépenses non faites (plan volontariat et dépenses habillement (commandé en 2017 et non livré sur l'année pour 211 513,99€)

Chapitre 61 – Services extérieurs (93,51%) 2 830 292,54 €

Augmentation des dépenses en 2017 de 10,50% par rapport à 2016.
Le reste à réaliser provient des dépenses non faites en matière de location immobilière pour les travaux de Tain avec un report en 2018 (33 125,36€), des dépenses moindres en assurance (31 849,58€), le report de certaines formation en 2018 (78 481,30€).

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (88,68%) 966 824,97 €

Augmentation des dépenses en 2017 de 12,48% par rapport à 2016 avec + 107 258,25€.
Le reste à réaliser provient des dépenses non réalisées en matière d'impression (25 969,14€), de frais d'actes et de contentieux (24 868,56€) et des frais de nettoyage (23 118,35€).

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (95,78%) 16 356,65 €

Dépenses liées aux différentes taxes (foncières, véhicules …).

Chapitre 012 – Charges de personnel (98,08%) 27 336 573,79 €

S'agissant des dépenses de personnel, pour un total de 27 336 573,79€ la ventilation est la suivante :

- 21 328 796 € pour les personnels statutaires (SPP et PATS) (2016 : 20 946 848,33€)
- 6 007 777,79 € pour les sapeurs-pompiers volontaires (2016 : 5 804 441,64€)

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2,18% par rapport à celles de 2016 essentiellement liées :

- *aux effets noria liés aux recrutements*
- *à l'impossibilité de recrutement en 2017 pour remplacer les personnels du SSSM (3 médecins)*
- *malgré la poursuite de l'augmentation des charges sociales patronales (CNRACL)*
- *l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1er février 2017*
- *la réforme du système NPFR*
- *l'augmentation de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires sur l'année 2017 (+10,1%)*
- *la forte mobilisation liée aux renforts feux de forêts équivalant à 4446 hommes/jours pour la saison feux de forêt 2017 946 sapeurs (2578 hommes/jours en 2016).*

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (97,63%) 308 514,52 €

Dépenses liées au versement transport (108 746,00 €) ainsi qu'aux cotisations diverses obligatoires au CNFPT, au centre de gestion (152 360,52 €), et à la cotisation FNAL (47 408,00€).

Chapitre 64 – Rémunérations de personnel (98,08%) 27 028 059,27 €

Augmentation des dépenses de 2,18% par rapport à 2016 :

- dépenses de personnel statutaire à hauteur de 21 020 281,48€ (20 645 574,23 € en 2016)

- versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires pour 5 198 613,11€ (4 605 294,43€ en 2016)

- absence de versement de la PFR (0€), l'allocation vétérance (512 052,56€) et fidélité (215 773,65€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (93,29%) 82 750,74 €

Subventions de fonctionnement (art 6574) pour 65 200 € dont 42 000 € à l'UDSP avec application de la convention d'objectifs fixée en 2017.

Chapitre 66 – Charges financières (75,46%) 151 745,61 €

Charges financières correspondant au paiement des intérêts des emprunts contractés précédemment, aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux intérêts de l'emprunt OCLT (emprunt revolving).

Le poids de l'intérêt de la dette a diminué par rapport à l'année 2016 (173 567,26€ en 2016, 209 149,73€ en 2015 et 241 360,19 € en 2014) du fait du non recours à l'emprunt depuis 2012.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 822,98 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 609 851,21 €

Dotation aux amortissements et provisions (compte 6811) : en augmentation (0,51%) soit 5 526 351,06€ en lien avec les dépenses d'investissement en matériel et constructions (5 498 214,50€ en 2016).

Prise en compte de la VNC suite à la cession des véhicules en 2017 pour 83 500,15€ (article 675).

CONCLUSION

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2017 font ressortir un excédent de fonctionnement de **650 012,69€** et un déficit de financement de la section d'investissement de **696 180,62€** soit un déficit global de **46 167,93€.** Ce résultat fera l'objet du rapport suivant relatif à l'affectation du résultat en tenant compte des résultats antérieurs.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017, conforme au compte de gestion

Monsieur Laurent LANFRAY se retire de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, 1ère vice-présidente,

- approuve le compte administratif 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MAI 2018
N°27/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 8
Ont pris part à la délibération: 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 27/04/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 25/04/2018 dûment convoquée le 16/04/2018

Dates d'affichage des convocations : 27/04/2018

Objet de la délibération : Exercice 2017 Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

05/06/2018

- la publication le :

05/06/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 17 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2017 font ressortir un excédent de fonctionnement de **650 012,69€** et déficit d'investissement de **696 180,62€** soit un déficit global de **46 167,93€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement 2017	11 884 771,81 €
Dépenses investissement 2017	12 580 952,43 €
Résultat 2017	**- 696 180,62 €**
Résultat antérieur	3 882 992,77 €
Résultat cumulé	**3 186 812,15 €**

Le déficit de l'exercice s'élève à **- 696 180,62 €.**

Les restes à réaliser de cette section sont de :

Recettes	225 000,00 €
Dépenses	1 110 509,87 €
Total = R-D	**- 885 509,87 €**

L'excédent de financement de la section d'investissement pour l'année 2017 s'élève donc à :

Résultat cumulé	**3 186 812,15 €**
Solde des restes à réaliser	- 885 509,87 €
Excédent de financement total	**2 301 302,28 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2017	40 252 727,66 €
Dépenses fonctionnement 2017	39 602 714,97 €
Résultat 2017	**650 012,69 €**
Résultat antérieur	2 490 000,00 €
Résultat cumulé	**3 140 012,69 €**

L'excédent de l'exercice s'élève à **650 012,69 €.**

Le cumul de l'excédent de fonctionnement est donc de **3 140 012,69 €** et il est proposé de répartir le solde pour 2 362 000 € en report à la section de fonctionnement (002) et 778 012,69€ à la section d'investissement pour un financement complémentaire des programmes d'équipement. (article 1068 de la section d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 140 012,69 € de la façon suivante :

- 778 012,69 € à l'article 1068 de la section d'investissement (affectation en réserves),
- 2 362 000 € à l'article 002 de la section de fonctionnement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MAI 2018
N°28/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 8
Ont pris part à la délibération: 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
27/04/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 25/04/2018 dûment convoquée le 16/04/2018

Dates d'affichage des convocations :
27/04/2018

Objet de la délibération :
Exercice 2018
Crédits de paiement (CP)
Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

05/06/2018

- la publication le :

05/06/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 17 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

I/ Opérations de constructions

Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2018, de procéder à la révision des crédits de paiement associés aux autorisations de programme, afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisées	Montant des CP votés au BP 2018	Solde des CP antérieurs inscrits au BS 2018
Construction CIS Le Grand Serre	**800 000 €**	**231312-39 : 565 468,93€**	**231312-39 : 80 000€**	**231312-39 : + 134 629,83€ 2184 : + 14 901,24€ 2188 : + 5 000€**
Construction Alixan-Besayes	**850 000 €**	**231312-42 : 618 776,96€ 2184 : + 5 162,93€**		**231312-42 : + 191 773,56€ 2184 : + 9 286,55€ 2188 : + 5 000€**
Construction CIS Grâne	**850 000 €**	**231312-44 : 18 906,40€**	**231312-44 : 510 000€**	**231312-44 :+31 093,60€**
Restructuration CIS Tain	**2 000 000 €**	**231312-45 : 38 160,35€**	**231312-45 : 1 180 000€ 21531 : 12 000€ 21538 : 15 000€ 21568 : 8 500€ 2184 : 30 000€ 2188 : 6 000€**	**231312-45 : + 201 839,65€ 21568 : + 3 000€**
Construction CIS Etoile	**550 000€**	**231312-46 : 82 399,67€**	**2184 : 15 000€ 2188 : 5 000€**	**231312-46 : +447 600,33€**
Construction CIS Séderon	**850 000€**	**231312-47 : 13 262,77€**	**231312-47 : 150 000€**	**231312-47 : + 226 737,23€**
Construction CIS Saôu	**850 000€**		**231312-48 : 0€**	**231312-48 : + 210 000€**
Construction CIS St Uze-St Barthélemy	**850 000€**		**231312-49 : 0€**	**231312-49 : + 160 000€**
Construction CIS Beaumont - Montvendre	**850 000€**		**231312-50 : 10 000€**	**231312-50 : +10 000€**

Construction CIS Charols – Pont de Barret	**850 000€**	**231312-51 : 17 931,74€**	**231312-51 : 120 000€**	**231312-51 : + 269 568,26€**
Construction CIS Mollans sur Ouvèze	**250 000€**	**2317312-8 : 293,18€**	**2317312-8 : 0€**	**2317312-8 : + 229 706,82€**
Construction CIS Suze la Rousse	**300 000€**		**231312-52 : 0€**	**231312-52 : + 62 500€**
Construction station fixe pélicandrome	**450 000€**	**231318-01 : 25 212,05€**	**231318-01 : 0€**	**231318-01 : + 419 787,95€** **2184 : + 5 000€**
Restructuration CIS Saint Paul Trois Châteaux	**700 000 €**	**231312-43 : 28 042,14€**	**231312-43 : 0€**	**23171312-43:+ 10 000€**
Construction CIS Saint Paul Trois Châteaux	**2 500 000€**		**231312-53 : 20 000€**	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- décide d'arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2018 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MAI 2018
N°29/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 8
Ont pris part à la délibération: 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 27/04/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 25/04/2018 dûment convoquée le 16/04/2018

Dates d'affichage des convocations : 27/04/2018

Objet de la délibération : Exercice 2018 Budget supplémentaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

05/06/2018

- la publication le :

05/06/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 17 heures, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, Daniel GILLES, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE.

A titre consultatif : colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Le budget supplémentaire 2018, qui vous est présenté, intègre l'affectation des résultats du compte administratif 2017 ainsi que les reports de crédits de l'exercice 2017.

Il comprend également des réinscriptions de dépenses relatives à des actions non réalisées en 2017, quelques ajustements de crédits ainsi que des dépenses nouvelles.

En investissement il s'équilibre en dépenses et recettes à 5 933 824,84€ portant cette section à 19 375 824,84€.

Il s'élève à 2 362 000€ en fonctionnement soit un total pour cette section de 41 978 000€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 2 362 000,00 €**

002 – Résultat de fonctionnement reporté **+ 2 362 000,00 €**
Solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017.

2/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 2 362 000,00 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **+ 302 800 €**

Article 6042 – Achat de prestations de service +10 000 €
GFS

Article 60632 – Fournitures de petit équipement +46 800 €
GSTMAT(40K€), GSO (2K€) EQSPE (0,8K€), SSSM(4K€)

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail +246 000 €
Réinscription année 2017

Chapitre 61 – Services extérieurs **+228 200 €**

Art 611 – Prestations de Service + 52 200 €
GAF(17,2K€), GSTBAT(13K€) DPE des bâtiments, GFS(10K€) GSTSIC(12K€)

Art 61551 – Entretien et réparation sur matériel roulant + 146 000 €
Contrôle BEA, certification CCF, …

Article 6184 – Versements à des organismes de formation + 30 000 €
GFS ajustement lié aux formations

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **+ 23 000 €**

Article 6251 – Voyages et déplacements + 23 000 €
GFS *ajustement lié aux formations*

Chapitre 64 – Charges de personnel **+ 60 000,00 €**

Article 64118 –Autres indemnités *+ 10 000 €*

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 50 000 €

- *Formations* *+ 50 000 €*

Ajustement

022 – Dépenses imprévues **+ 1 748 000,00 €**
Provision

023 – Virement à la section d'investissement **0 €**

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT **+ 5 933 824,84 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **+ 778 012,69 €**

Art 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés + 778 012,69 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement (financement complémentaire).

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **+ 225 000 €**

Article 1338 – Fonds affectés à l'équipement + 225 000 €
Subvention DSIS² report

Chapitre 23 - Immobilisations en cours **+ 1 700 000 €**

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes + 1 700 000 €
d'immobilisations corporelles

021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 0 €**

024 – Produits des cessions d'immobilisation **+ 44 000 €**

001 – Résultat reporté **+ 3 186 812,15 €**

2/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 5 933 824,84 €**

Cela correspond aux inscriptions des restes à réaliser, de crédits de paiement et de dépenses 2017 planifiées et retardées ainsi qu'à l'inscription de nouvelles dépenses.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **+ 250 048,28 €**

Art 2033 – Frais d'insertion **+ 859,18 €**

- **Inscriptions 2018** 859,18€

Art 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, Marques, procédés **+ 249 189,10 €**

- **Inscriptions 2018** 187 500,00€
 Logiciels et licences
- **Report 2017** 61 689,10€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 3 078 539,33 €**

Art 21312 – Construction CIS **+ 220 498,99 €**

- **Inscriptions 2018** 168 000 €
 Crédits 2017 non engagés Travaux CSP Valence, CIS La Valdaine
- **Report 2017** 52 498,99 €

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics **+ 40 000,00 €**

- **Inscriptions 2018** 40 000 €
 Travaux Etat Major

Art 21531 – Réseaux de transmission **+ 41 392,33 €**

- **Inscriptions 2018** 34 000 €
 Diverses acquisitions
- **Report 2017** 7 392,33 €

Art 21538 – Autres réseaux **+ 69 353,20 €**

- **Inscriptions 2018** 67 000 €
 enregistreur CTA CODIS, téléphones IP dans CIS générant à terme une économie en fonctionnement
- **Report 2017** 2 353,20 €

Art 21561 – Matériel roulant d'incendie et de secours **+2 279 236,66 €**

- **Inscriptions 2018** 1 700 000 €
 Régularisation paiement des avances faites en 2017
- **Report 2017** 579 236,66 €

Art 21562 - Matériel d'incendie et de secours **+ 222 656,01 €**

- **Inscriptions 2018** 10 000 €
 Acquisitions équipe nautique

- **Report 2017** 212 656,01€
 210 127,61€ matériels GSTMAT, 2 528,40 € (EQUSPE)

Art 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours **+47 738,80 €**

- **Inscriptions 2018** 16 000 €
 13 000€ SSSM sacs, 3000€ AP Tain complément pour le cabinet médical

- **Report 2017** 31 738,80 €
 2 213,10€ SSSM, 29 525,70€ GSTMAT

Art 21578 - Autre matériel et outillage **+ 22 012,27 €**

- **Report 2017** 22 012,27 €
 GSTMAT 12 445,20€, GSTSIC (9 567,07€)

Art 217312 - Constructions CIS mis à disposition **+ 45 322,86 €**

- **Report 2017** 45 322,86 €

Art 2183 - Matériel informatique **+ 2 740,90 €**

- **Report 2017** 2 740,90 €

Art 2184 - Matériel de bureau et mobilier **+ 51 018,73 €**

- **Inscriptions 2018** 15 000 €
 GSTMAT 10 000€, Matériel de bureau Pélicandrome 5 000€

- **Report 2017** 36 018,73 €
 GSTMAT 11 830,94€, Matériel de bureau Alixan/Besayes 9 286,55€, Matériel de bureau Le Grand Serre 14 901,24€

Art 2188 – Autres immobilisations **+ 36 568,58 €**

- **Inscriptions 2018** 35 000 €
 matériel divers AP Alixan/Besayes 5 000€, Le Grand Serre pour 5 000€
 Achat Kardex RH 25 000€

- **Report 2017** 1 568,58€

Chapitre 23 - Immobilisations en cours **+ 2 605 237,23 €**
Report et réinscription de CP 2017

Art 231312 – Constructions centres incendie et secours **+ 1 955 742,46 €**

- *231312-39 Le Grand Serre* *+ 134 629,83 €*
- *231312-42 Alixan- Besayes* *+ 191 773,56€*
- *231312-43 Saint Paul Trois Châteaux* *+ 10 000,00 €*
- *231312-44 Grâne* *+ 31 093,60€*
- *231312-45 Tain* *+201 839,65 €*
- *231312-46 Etoile* *+ 447 600,33€*
- *231312-47 Séderon* *+ 226 737,23€*
- *231312-48 Saôu* *+210 000,00€*
- *231312-49 Saint Uze /Saint Barthélémy* *+160 000,00€*
- *231312-50 Beaumont lès Valence / Montvendre* *+10 000,00€*
- *231312-51 Charols / Pont de Barret* *+269 568,26€*
- *231312-52 Suze la Rousse* *+ 62 500,00€*

Art 231318 – Constructions autres bâtiments publics **+ 419 787,95 €**

- *231318-1 Pélicandrome* *+ 419 787,95 €*

Art 2317312 – Constructions CIS mis à disposition **+ 229 706,82 €**

- *2317312-8 Mollans sur Ouvèze* *+ 229 706,82 €*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Personnel - Convention pour l'organisation d'un concours caporal SPP 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°01/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre du remplacement des départs en retraite programmés ces prochaines années, le service départemental d'incendie et de secours devrait recruter environ 15 sapeurs-pompiers professionnels non officiers dans les 3 années à venir.

Une partie de ces recrutements s'opèrera à l'issue de l'inscription sur liste d'aptitude. Il convient d'organiser un concours permettant de renouveler ces listes d'aptitude. Pour mémoire, le dernier concours avait été organisé au titre de l'année 2013.

Devant la complexité d'une telle organisation (près de 10 000 candidats, budget prévisionnel de plus de 700 000 €), les douze SDIS de la zone de défense sud-est envisagent d'organiser un concours unique, permettant une mutualisation des moyens à mettre en œuvre et limitant les inscriptions multiples.

Le SDMIS du Rhône serait l'organisateur unique de ce concours et les autres SDIS y participeraient par la mise à disposition de personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place entre le SDMIS du Rhône et le SDIS de la Drôme afin de définir les conditions de collaboration en termes techniques, administratifs et financiers.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront proratisés sur la base des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels non officiers déclarés par chaque SDIS au 31 décembre 2017.

Ainsi, sur les bases du budget d'organisation de ce concours au titre de l'année 2013, le SDIS de la Drôme verrait sa contribution s'élever à près de 40 000 €.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à l'organisation du concours commun de caporal de sapeur-pompier professionnel de la zone de défense sud-est, selon ces modalités financières,
- autorise le président à négocier et signer la convention interdépartementale entre les SDIS de la zone de défense sud-est annexée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Personnel - Convention mise à disposition médecin chef SDIS07

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°02/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

En 2017, le docteur Jean-Michel LAVIE, médecin-chef du SDIS de l'Ardèche, avait, à la demande des deux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, initié une étude portant sur la mutualisation des services de santé et de secours médicaux des SDIS drômois et ardéchois.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, le SDIS de la Drôme souhaiterait pouvoir bénéficier des compétences professionnelles du docteur LAVIE, par le biais d'une mise à disposition à hauteur de deux journées par semaine (soit une quotité de 40 % au bénéfice du SDIS 26)

La convention ci-jointe précise le cadre ainsi que les modalités selon lesquelles cette mise à disposition pourrait intervenir à compter du 1er mars 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer le projet de convention relatif à la mise à disposition du médecin-chef du SDIS de l'Ardèche à hauteur de 40% au bénéfice du SDIS de la Drôme dans le cadre d'un projet mutualisé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Personnel - Convention médecine préventive CD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°03/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Suite à une mutation professionnelle du médecin de prévention, intervenue le 1er novembre 2017, le SDIS se retrouve dans l'incapacité de réaliser ses obligations en matière de médecine préventive, s'agissant notamment des agents relevant des filières administrative et technique, soit 80 fonctionnaires.

Pour pallier cette difficulté, le SDIS a sollicité le département de la Drôme afin de pouvoir bénéficier des prestations de son service de médecine préventive à compter du 1er mars 2018, au travers une convention de mise à disposition d'un médecin de prévention, à raison d'une demi-journée par semaine.

Le projet de convention joint fixe le cadre ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer le projet de convention de mise à disposition d'un médecin de prévention par le conseil départemental de la Drôme.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Administration - CIS BBE - convention servitudes Enedis

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°04/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Afin de maintenir les conditions d'exploitations normales du réseau électrique souterrain sur la commune de Bésayes, la société Enedis sollicite du SDIS qu'il lui confère les droits de construction d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle ZC 103 propriété du SDIS sur laquelle est érigé le nouveau centre d'incendie et de secours.

Les droits de servitudes sont consentis à Enedis afin d'établir des canalisations souterraines sur une bande de trois mètres de large et sur une longueur totale d'environ cent dix mètres, de les entretenir, et de les utiliser. Les travaux nécessaires à la protection des canalisations seront à la charge d'Enedis.

Ces droits sont constitués sans versement d'indemnité d'occupation au SDIS.

Les modalités juridiques et techniques de cette création de servitude sont définies par une convention qui fera l'objet d'un acte authentique notarial dont les frais restent à la charge d'Enedis.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'opération présentée,
- autorise le président à négocier et signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Administration - Convention UGAP dispositif électricité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés concernant ses achats d'électricité le SDIS bénéficie depuis le 1er janvier 2016, d'un dispositif d'achat groupé d'électricité par le biais d'un conventionnement avec l'UGAP.

Les marchés ainsi conclus arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et il convient donc de renouveler le dispositif pour les années à venir.

Pour bénéficier du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP à compter du 1er janvier 2019, le SDIS 26 doit signer une convention de mandat ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention proposée par l'UGAP concernant la mise à disposition de marchés de fournitures et d'acheminements d'électricité et services annexes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Administration - Marché 2015-083 - Nettoyage des locaux - Avenant modification des prestations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°06/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le marché 2015-083 a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la Sté ONET pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

Compte tenu des travaux de réhabilitation prévus au sein du centre d'incendie et de secours de Tain l'Hermitage et de la location d'un bâtiment jusqu'à réception du chantier, il convient de prévoir un avenant au marché de prestation de nettoyage conclu avec cette société afin de modifier le lieu et les conditions d'exécution de la prestation.

Cette modification de la prestation devrait intervenir sans en affecter le coût forfaitaire.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer l'avenant modificatif des prestations du marché 2015-083 de la Société ONET.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2018

Objet de la délibération : Administration - Marché 2007-107 - Gestion de l'alerte Avenant de prolongation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/02/2018

- la publication le :

07/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 JANVIER 2018 N°07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier deux mille dix-huit à 14 heures 15 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le marché 2007-107 concernant la gestion de l'alerte a été conclu avec la Société SYSTEL après une procédure de dialogue compétitif.

Outre le changement de l'ensemble du système d'alerte, ce marché prévoyait la maintenance de l'ensemble du matériel et du dispositif pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la période de garantie.

Les prestations de maintenance prévues dans ce marché devraient donc prendre fin le 1er mars 2018.

Compte tenu de la migration technique du dispositif intervenue le 22 novembre dernier, le nouveau contrat de maintenance soumis à procédure négociée sans mise en concurrence (maintenance captive) avec la société SYSTEL, nécessite des réunions de travail à mettre en place avec cette société et une phase de négociation avant de signer un contrat qui permette une parfaite sécurisation de notre système d'alerte.

Compte tenu des délais contraints avant la fin du contrat de maintenance actuel, il est donc proposé de le prolonger dans des conditions techniques et financières identiques jusqu'au 30 juin 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer l'avenant de prolongation des prestations de maintenance du marché 2007-107 de la société SYSTEL jusqu'au 30 juin 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 13 MARS 2018
N°11/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/03/2018

Date d'affichage de la convocation : 07/03/2018

Objet de la délibération : Technique – plan matériel roulant transitoire 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/03/2018

- la publication le :

26/03/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDACR, dont la révision sera achevée courant 2018, étant le document sur lequel se fonde la planification d'acquisition de matériels roulants, le SDIS 26 a choisi la programmation suivante :

- mise en place d'un plan transitoire en 2018,
- suivi d'un plan matériels roulants triennal 2019-2021.

Aussi, il est proposé d'acquérir en 2018 :

- 7 engins de secours à personnes (véhicule de secours et d'assistance aux victimes), pour assurer un renouvellement lissé du parc VSAV du SDIS 26,

- 8 engins incendie et spéciaux (camions citerne feu de forêt moyen, vecteurs logistique, véhicule assistance technique), d'une part pour renouveler le parc d'engins feu de forêt du SDIS26, et d'autre part pour doter les agents techniques de véhicules véritablement adaptés à leurs missions logistiques,

- 11 engins opérationnels divers (véhicules tout usages, véhicules tout usages et sécurité), pour poursuivre la dotation :
 - o de VTUSEC dans les CIS disposant actuellement de VLHRpS, permettant de supprimer la fonction balisage de ces dernières,
 - o de VTU dans tous les CIS ne disposant pas d'engin dédié aux opérations diverses,

- 14 véhicules légers (véhicules légers banalisés, véhicules légers polyvalents), pour assurer un renouvellement lissé du parc VL du SDIS 26.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide le plan matériel roulant transitoire pour 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/03/2018

Date d'affichage de la convocation : 07/03/2018

Objet de la délibération : Administratif - Exercice 2018 CFM- Demande de subventions

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/03/2018

- la publication le :

26/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 13 MARS 2018 N°12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la politique départementale de protection des espaces forestiers, le SDIS a la possibilité de percevoir chaque année des subventions de l'Etat, au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Réalisations soldées en 2017

En 2017, le SDIS a poursuivi ses actions pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dont certaines sont éligibles au subventionnement du CFM.

Les opérations ainsi réalisées, pour un coût global de **33 335,74 € TTC** ont été subventionnées par l'Etat à hauteur de **20 514,14 €** en 2017 et **1 704,88 €** restant à percevoir sur l'exercice suivant, selon le détail suivant :

⇨ **Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI »**

L'objectif fixé par cette convention signée entre la direction départementale des territoires (DDT), l'office national de la forêt (ONF) et le SDIS, est d'assurer la mise en place et le suivi d'une base de données géographique dédiée à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur le département.

Le SDIS assure ainsi l'administration de cette base de données géographique DFCI, par l'intermédiaire des personnels de la cellule SIG et d'outils dédiés, puis permet l'accès à ces données aux personnels de la DDT, de l'ONF et du SDIS.

Le subventionnement pour cette convention est le suivant

Montant prévisionnel subventionnable à 50%	14 500,00 €
Dépense allouée par le SDIS en 2017	13 628,17 €
- *Prestation SDIS 26*	9 100,53 €
- *Maintenance Licence*	4 527,64 €
Subvention perçue en 2017	6 814,09 €
Dossier soldé à hauteur de 100% de réalisation	

2. Programmes en cours et réalisations 2017

⇨ Acquisition de données métiers et outils pour la gestion de la BD DFCI

Dépense sur 2017 : 1 tablette.

Montant prévisionnel subventionnable à 50% (dossier 2012 et 2016)	6 348,12 €
Dépense allouée par le SDIS en 2017 (tablette)	1 704,48 €
Subvention perçue en 2017	852,24 €
Subvention restant à allouer	3 174,06 €
Dossier 2012 à 46 % de réalisation **Dossier 2017 à 0% de réalisation**	

⇨ Participation aux patrouilles forestières

Au titre de 2017, 0 patrouilles mixtes SDIS/ONF. Le SDIS n'entre plus dans ce dispositif.

Montant prévisionnel subventionnable à 50% (dossier 2012)	3 000,00 €
Dépense allouée par le SDIS en 2017	0 €
Subvention perçue en 2017	0 €
Subvention restant à allouer	1 410 €
Dossier soldé à hauteur de 6% de réalisation	

⇨ Formations et actions aux brûlages dirigés

Au titre de 2017, 1 action de brulage dirigé (commune de Vesc 15-03-2017).

Montant prévisionnel restant subventionnable entre 50% et 80% (dossier 2012 et 2017)	9 003,19 €
Dépense allouée par le SDIS en 2017	961,00 €
Subvention perçue en 2017	768,80 €
Subvention restant à allouer	4 952,55 €
Dossier 2012 à 75 % de réalisation **Dossier 2017 à 0% de réalisation**	

⇨ Edition d'Atlas DFCI et cartes

Au titre de 2017, la participation à l'édition des cartographies DFCI a pu être subventionnée, de la façon suivante

Montant prévisionnel restant subventionnable 80% (dossier 2016 et 2017)	12 737,14 €
Dépense allouée par le SDIS en 2017 - *Réalisation Atlas DFCI OUEST : atlas Papier* - *Réalisation Atlas DFCI EST (mise à jour et atlas supplémentaires* - *Réalisation des cartes DFCI 1/100 000*	16 290,98 € 11 860,80 € 2 299,08 € 2 131,10 €
Subvention perçue en 2017 Subvention restant à percevoir sur 2018	11 327,90 € 1 704,88 €
Subvention restant à allouer	10 189,72 €
Dossier 2016 soldé à hauteur de 100 % **Dossier 2017 à 43 % de réalisation**	

⇨ **Information du public**

Au titre de 2017, deux sessions de formation DFCI ont été dispensées à Rochegude et Dieulefit

Montant prévisionnel restant subventionnable 100% (dossier 2016)	1 998,89€ €
Dépense allouée par le SDIS en 2017	751,11 €
Subvention perçue en 2017	751,11 €
Subvention restant à allouer	1 998,89 €
Dossier 2016 à hauteur de 27 % de réalisation	

3. Nouvelle demande de programme pluriannuel en 2018

Pour 2018, à la vue des dossiers en cours, le SDIS a programmé, dans le cadre de sa politique départementale de protection des espaces forestiers, une opération.

L'enveloppe estimée s'élève à **14 500 €** et pourrait être subventionnée par le CFM à la hauteur de 50 %.

⇨ Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI »

La prestation du SDIS pour l'administration de la base de données DFCI départementale et le coût des maintenances de logiciel s'élèvent à **14 500 € en fonctionnement**, subventionnable à hauteur de **50 %.**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne sur la base des éléments ci-dessus évoqués,
- Autorise le président à négocier et à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/03/2018

Date d'affichage de la convocation : 07/03/2018

Objet de la délibération : JSP - Convention de partenariat avec Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme – avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/03/2018

- la publication le :

26/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 13 MARS 2018 N°13/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 mars deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de sa politique de développement du volontariat et de reconnaissance de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS a souhaité apporter son soutien à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) en lui garantissant une aide financière et en nature lui permettant d'assurer ses missions précitées en établissant une convention d'objectifs délibérée au bureau du conseil d'administration du 17 janvier 2017.

Par délibération n°42/2013, le SDIS a adopté également une convention de partenariat avec l'UDSP 26 afin d'apporter une aide financière ainsi qu'une aide en nature dans les domaines des jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Aussi pour s'inscrire dans la démarche de développement du volontariat, il est proposé que désormais le SDIS puisse prendre à sa charge la dotation habillement des JSP de 4ème année. Cette somme peut être estimée à environ 1600€ par JSP et sera inscrite au budget du SDIS.

En complément, un état des lieux de l'habillement des JSP de la première à la troisième année doit être réalisé par l'UDSP et présenté au SDIS pour arrêter la dotation des JSP concernés.

Par ailleurs, le SDIS apportera une aide spécifique lors de la création d'une école de JSP (ouverture d'une école à Sauzet en 2018 dénommée Les Portes du Soleil).

Il vous est donc proposé que soit rajouté à l'article 1 de la convention de partenariat dans le domaine des jeunes sapeurs-pompiers les points suivants :

- dotation habillement pour les JSP en quatrième année,
- dotation habillement pour les JSP de première, deuxième et troisième.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable aux modifications apportées à la convention,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention et les pièces y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°19/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération :
Administratif
Marché 2017-075
Maintenance des installations thermiques – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le SDIS 26 a notifié à l'entreprise E2S, le 16 novembre 2017 un marché de maintenance des installations thermiques pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il vous est proposé de passer un avenant pour tenir compte de l'évolution de la consistance des installations figurant au bordereau des prix unitaires :

- suppression des installations :
 - CIS Alixan au 01/03/2018
 - CIS Besayes au 01/01/2018
 - CIS Tain l'Hermitage au 01/03/2018

- ajout des installations :
 - CIS Barberolle au 01/01/2018

- modification des installations :
 - CIS le Grand Serre au 01/01/2018
 - CIS Etoile sur Rhône au 01/06/2018

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à signer l'avenant 1 et toutes les pièces y afférent avec la société E2S sis 26000 VALENCE.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°20/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération : Personnel - SPV– Ancienneté pour accéder au grade d'adjudant

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le décret 2017-1610 du 27 novembre 2017 modifie le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment l'article R723-20.

La modification de l'article R723-20 ouvre la possibilité de réduire la durée nécessaire dans le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires pour être nommé au grade d'adjudant. Cette réduction de durée doit être décidée par le conseil d'administration du SDIS.

Aussi, après l'avis favorable rendu par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 février 2018, il vous est proposé de saisir cette possibilité réglementaire, pour réduire à 4 ans la durée nécessaire entre le grade de sergent et celui d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV a émis un avis favorable à cette proposition lors de séance du 26 février 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide de réduire à 4 ans la durée nécessaire entre le grade de sergent et celui d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°21/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération : Formation - ECASC - Convention 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'ECASC (école d'application de la sécurité civile) nous adresse une convention relative aux actions de formation qu'elle organise. Il s'agit essentiellement de formations professionalisantes des spécialités, de préparations aux concours et examen professionnels, de formations continues, d'actualisation, de perfectionnement et de maintien des acquis et recyclage ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations d'adaptation aux emplois de tronc commun.

L'ECASC s'engage à organiser et à mettre en œuvre les formations répertoriées dans son calendrier 2018, aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des actions de formation 2018 ».

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention jointe au présent rapport,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°22/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération : CIS Mollans-sur-Ouvèze – convention de cession – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération du bureau du conseil d'administration n°1/2015 du 21 janvier 2015, l'opération de cession par la commune de Mollans-sur-Ouvèze au SDIS, de la parcelle cadastrée section E n° 648 d'une superficie de 475 m^2, assise du centre d'incendie et de secours, a été approuvée.

La convention prévoyant les modalités techniques et juridiques de ladite cession à titre gratuit a été adoptée le 25 février 2015. Elle prévoit une condition particulière de droit de retour à titre gratuit à la commune en cas de réorganisation ultérieure de la distribution des secours entraînant un changement de destination du centre d'incendie et de secours, dans les conditions prévues à l'article L 3112-1 du CGPPP.

La rédaction de l'acte notarié a été confiée par décision du 19 octobre 2015 à maître Hervé GOUGNE, notaire résidant à Montélimar.

Dans le cadre du projet d'extension du centre d'incendie et de secours, situé 205 rue de l'ancienne gare, sur un terrain communal cadastré E 610, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la position des limites de la parcelle cédée au SDIS et l'acte soumis à la publicité foncière.

La commune par une délibération du 30 janvier 2017 convient de la cession de la nouvelle parcelle à titre gratuit, estimée à un montant total de 51 832 € TTC, soit 76 € le mètre carré.

Aussi, un document d'arpentage, dressé le 4 septembre 2017 par le cabinet GEO-VENTOUX, identifie l'immeuble cédé sous le nouveau numéro E 706 d'une superficie totale de 682 m^2.

Aussi il convient de formaliser cette modification parcellaire par avenant à la convention du 25 février 2015.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à négocier et signer l'avenant n°1 à la convention de cession du 25 février 2015 et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°23/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération : CIS Grâne – Convention de cession d'un terrain bâti – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération du bureau du conseil d'administration n° 9/2017 du 14 février 2017, l'opération de cession par la commune de Grâne au SDIS de la parcelle cadastrée section ZE n° 327, située quartier les grandes vignes, d'une superficie de 2 311 m^2, en vue de la construction du nouveau du centre d'incendie et de secours a été approuvée.

La convention prévoyant les modalités techniques et juridiques de ladite cession à titre gratuit a été adoptée le 18 mai 2017.

Afin de dispenser la commune de constituer une servitude de passage grevant le terrain adjacent à celui cédé au SDIS, et situé en limite de la voie d'accès, cette dernière propose de céder au SDIS une parcelle complémentaire de 72 m^2. Ainsi le bien cédé est d'une superficie totale de 2 383 m^2, et estimé à 83 405 € HT. La commune a approuvé cette cession par une délibération du conseil municipal du 19 février 2018.

Aussi, un document d'arpentage, dressé le 7 février 2018 par monsieur LACOUR géomètre expert (Crest), identifie ladite parcelle cédée sous le numéro ZE 326p.

Aussi il convient de formaliser cette modification parcellaire par avenant à la convention du 18 mai 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à négocier et signer l'avenant n°1 à la convention de cession du 18 mai 2017 et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2018
N°24/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 2
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de la convocation : 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Objet de la délibération : Administratif - Organisation défilé du 14 juillet 2018 - Convention SDMIS 69

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/05/2018

- la publication le :

07/05/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 avril deux mille dix-huit à 16 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Depuis 2008, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS), participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris.

Aussi pour organiser cet évènement, le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est chargé de conduire cette opération en partenariat avec tous les SDIS de la zone et il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de participation de chacun des SDIS s'associant à l'organisation et de définir les modalités de prise en charge du dispositif.

Le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 160 000€ et tous les frais engagés seront répartis selon les règles suivantes :
- 40% du total réparti forfaitairement entre les 12 SDIS,
- Les 60% restant réparti proportionnellement à la population DGF du SDIS ramenée à la population DGF de la ZDS Sud-est.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 29 MAI 2018
N°30/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/05/2018

Date d'affichage de la convocation : 23/05/2018

Objet de la délibération : Formation – Convention SDIS 84 – Caisson feu

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/06/2018

- la publication le :

12/06/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 29 mai deux mille dix-huit à 17 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du caisson à feu du SDIS de Vaucluse que nous utilisons dans le cadre des formations de chef d'équipe et chef d'agrès incendie. A ce jour, il est programmé la réalisation de 12 journées de formation en 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention jointe au présent rapport,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 29 MAI 2018
N°31/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/05/2018

Date d'affichage de la convocation : 23/05/2018

Objet de la délibération : Élections professionnelles 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/06/2018

- la publication le :

12/06/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 29 mai deux mille dix-huit à 17 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

1/ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Avant le 6 juin 2018, l'établissement doit se positionner sur le nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein du CT et du CHSCT, sur le maintien du paritarisme entre les collèges représentant le personnel d'une part et l'administration d'autre part, et enfin sur le maintien du recueil de l'avis des représentants de l'établissement.
Pour rappel, dans le cadre des dernières élections professionnelles de 2014, le SDIS avait fixé le nombre de représentants au CT et au CHSCT à 5, avait maintenu le paritarisme ainsi que le recueil des avis des représentants de l'administration.
Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il vous est proposé de reconduire ces trois dispositions.

2/ Recours au vote électronique exclusif

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 donne aux collectivités la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour leurs élections professionnelles.
Offrant de nombreuses garanties, ce système est voué à remplacer le vote par correspondance traditionnel jugé risqué en terme de confidentialité et transparence du vote.
Les organisations syndicales ont émis un avis de principe favorable à la mise en place de cette modalité.
Pour accompagner le SDIS, un prestataire spécialisé sera prochainement choisi pour assurer la conception, la gestion et la maintenance du système.
Enfin pour entériner ce choix, une délibération devra être prise après avis du comité technique.

Aujourd'hui, c'est le principe de la mise en place du vote électronique qu'il vous est proposé d'adopter.

Il est précisé que les organisations syndicales représentées au CT et CHSCT ont été consultées sur ces deux points.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel devant siéger au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

- Décide de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'administration,

- Décide de maintenir le recueil des avis des représentants de l'établissement,

- Décide d'adopter le principe de la mise en place du vote électronique exclusif pour le déroulement des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2018 / 82
portant changement d'affectation de sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 en date du 10 janvier 1995, modifié, portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-0112 modifié du 12 janvier 2007, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Dôme ;

Vu la décision préfectorale n° 2018-01 du 25 janvier 2018 modifiant les annexes du règlement opérationnel ;

Vu l'avis favorable du chef de GROUPEMENT NORD ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme ;

Arrête

Article 1 :
Les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent, des CIS ALIXAN et BESAYES, sont affectés au CIS BARBEROLLE, à compter du 12 janvier 2018 :

ALBARES Mélanie, BARRUYER Victoria, BURAIS Jean-Michel, CHAPELLE Rémy, DAMIRON Alexandre, DOSEN Judith, FAY Hervé, GARCIN Emmanuel, LAMY Stéphane, LONGIN Maxence, MALOSSANE Sophie, MESSIE Germain, OLLAT Baptiste, PROHET Jérôme, ROUX Pascal.

ALLOIX Quentin, ASTIER Aymeric, ASTIER Stéphane, BAUDOIN Alexis, BELLISSARD Lucas, BENISTANT Bastien, BERNARD Olivier, BIOSSAT Luc, BONNARDEL Laurent, CHABANEL Christophe, CHABANEL Dylan, CHALEAT Stéphane, CHARIGNON Marie, DUC Sébastien, ESCOFET Aurélien, GINESTOUX Frédéric, GUICHARD François, GUICHARD Pascal, MICHELARD Benjamin, PASSAQUI Cyrille, PERARD Sébastien, RAMIER Timothé, SABYS Vivian, THIERS Amélie, TREILLE Frédéric, VALLET Alain, VERNET Michaël, VERNET Xavier, VIVION Franck.

Article 2 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Valence, le 20 FEV. 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_184-AR

ARRÊTÉ N° 2018 / 184

portant actualisation de tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération n° 46/2013 du 3 juillet 2013 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2017/247 du 7 février 2017 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, les tarifs des interventions et prestations payantes pour l'année 2018, réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), soit une augmentation de 1,1**%** (décembre 2016 à décembre 2017), sont les suivants :

- coûts horaires forfaitaires

Fourgons pompe tonne (FPT), moyens élévateurs aériens (EPA, EPS, BEA), véhicules poste de commandement (VPC), motos-neige, embarcations et tous véhicules spéciaux	**214,00 € / heure**
Camions citernes feux de forêts (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC)	**199,00 € / heure**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de secours routier (VSR), véhicules de sécurité (VSEC)	**158,00 € / heure**
Véhicules de liaison (VL), véhicules tous usages (VTU), véhicules de liaison médicalisés (VLM),	**75,00 € / heure**

- frais kilométriques

Véhicules < 3,5T	Véhicules ≥ 3,5T
1,40 € / km	**1,70 € / km**

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_184-AR

Article 2 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, le tarif applicable aux interventions courantes à caractère forfaitaire pour l'année 2018 (destruction d'hyménoptères, ouverture de porte, déblocage d'ascenseurs, services de sécurité pour spectacles pyrotechniques organisés par des structures publiques, etc …), réévalué sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), est arrêté à **148,00 €.**

Article 3 :
Pour les frais de personnel, basés sur le taux des vacations sapeurs-pompiers, les taux horaires en vigueur au 1er janvier 2018 sont les suivants :

officiers	sous-officiers	caporaux	sapeurs
11,52 €	**9,29 €**	**8,22 €**	**7,66 €**

Article 4 :
L'arrêté n° 2017/247 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 29/01/2018

Publié : 30/01/2018

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_185-AR

ARRÊTÉ N° 2018 / 185

portant actualisation de tarifs (remboursement des jurys de concours)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n°2017/248 du 25 janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 susvisée, les tarifs des remboursements des jurys de concours sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de 1,1 % (décembre 2016 à décembre 2017).

Pour l'année 2018, les tarifs sont les suivants :

Montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives	**245 €**
Montant dû en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen :	
• examen S.S.I.A.P. 1 (par candidat)	**20 €**
• examen S.S.I.A.P. 2 (par candidat)	**30 €**
• examen S.S.I.A.P. 3 (par candidat)	**40 €**

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_185-AR

Article 2 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité :	29/01/2018
Publié :	30/01/2018

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_186-AR

ARRÊTÉ N° 2018 / 186

portant actualisation de tarifs (prestations de formation)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu les délibérations n°15/2011 du 2 mars 2011, n°60/2014 du 8 octobre 2014 et n°73/2017 du 19 décembre 2017 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2017/ 249 du 25 janvier 2017 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans les délibérations n°15/2011, n°60/2014 et n°73/2017 susvisés, les tarifs des remboursements des prestations de formation sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de **1,1 %** (décembre 2016 à décembre 2017).

Pour l'année 2018, les tarifs sont les suivants :

Frais pédagogiques (par stagiaire)	
journée	**110,00**
demi journée	**57,00**
formation spécialisée - journée	**162,00**
formation spécialisée - demi journée	**83,00**
Frais logistiques	
nuitée	**62,00**
café d'accueil (par groupe de 10 pers)	**36,00**
repas	**21,00**
Frais de consommables (par véhicule)	
matériel spécialisé	**216,00**
consommable secours à personne	**110,00**
Frais de personnel	
jury, formateur spécialisé (journée)	**216,00**
jury, formateur spécialisé (demi journée)	**110,00**

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_186-AR

formateur, conducteur spécialisé (journée)	**151,00**
formateur, conducteur spécialisé (demi journée)	**77,00**
conducteur, plastron (journée)	**77,00**
conducteur, plastron (demi journée)	**41,00**
Frais de mise à disposition de véhicules (hors conducteur)	
Véhicules de liaison (VL), véhicule léger hors route (VLHR), véhicules tous usages (VTU) , autres véhicules < 3,5 T - journée	**88,00**
VL, VLHR, VTU - demi journée	**47,00**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de liaison médicalisés (VLM) - journée	**131,00**
VSAV, VLM - demi journée	**67,00**
Fourgon pompe tonne léger (FPTL), véhicules de secours routier (VSR), autres véhicules ≥ 3,5 T - journée	**173,00**
FPTL, VSR - demi journée	**88,00**
Fourgon pompe tonne (FPT), camions citernes feux de forêt (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC) - journée	**216,00**
FPT, CCF, CCGC - demi journée	**110,00**
Moyens élévateurs aériens (MEA) - journée	**257,00**
MEA - demi journée	**129,00**
Véhicules spécialisés - journée	**216,00**
Véhicules spécialisés - demi journée	**110,00**
Embarcations - journée	**88,00**
Embarcations - demi journée	**47,00**
Indemnités kilométriques (au-delà de 100 km de Valence)	
Véhicules < 3,5 T.	**3,20**
Véhicules ≥ 3,5 T.	**3,20**
Mise à disposition CEPARI (avec un formateur)	
1/2 journée	**356,00**
1 journée	**712,00**

Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 1 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**122,00**
Demi journée	**61,00**
Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 2 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**61,00**
Demi journée	**31,00**

*en cas de casse/détérioration, le matériel sera réparé/remis en état conformément au devis fournis par le SDIS de la Drôme.

Article 2 :
L'arrêté n° 2017/249 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_186-AR

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 02/02/2018

Publié : 06/02/2018

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180123-2018_186-AR

ANNEXE	
matériel pédagogique catégorie 1	matériel pédagogique catégorie 2
Simulateur IUV Outil de simulation d'explosion Groupe électrogène et son lot de projecteurs Outil de simulation de combustion de fummées …et tout autre matériel équivalent	Explosimètre de formation Débitmètre de formation Générateur de fumée Lot de sauvetage et de protection contre les chute Mannequin incendie Mannequin secours à personne Défibrillateur semi-automatique de formation Sac Premier secours Lot d'attelles …et tout autre matériel équivalent

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180320-2018_225-AR

ARRÊTÉ n° 2018/225

portant ordre de mission permanent pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté 2017/530 du 21 février 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'ensemble du personnel du service départemental de la Drôme est autorisé, de façon permanente pour l'année 2018, et sous le contrôle du directeur départemental ou du chef de groupement concerné, à se déplacer, pour les besoins du service, à l'intérieur du département de la Drôme.

Article 2 :
En l'absence de véhicule de service ou quand l'intérêt du service le justifie, et dans les conditions fixées à l'article 1, les agents sont autorisés à utiliser tout autre moyen de transport ou leur véhicule personnel pour se déplacer à l'intérieur du département.

Article 3 :
En l'absence d'utilisation de véhicule de service, l'agent sera remboursé des frais occasionnés conformément aux textes en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2006-781, l'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur "doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles".

Article 4 :
L'arrêté n° 2017/530 du 21 février 2017 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180320-2018_225-AR

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Valence, le 20 mars 2018

Le président



Laurent LANFRAY

ARRÊTÉ n° 2018 / 560

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 5 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er mars 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel LAVIE, assurant les fonctions de médecin chef, chef du groupement de santé et de secours médical**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision ne relevant pas de l'art médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAVIE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par Mme Isabelle GARCIA, adjointe au chef du groupement de santé et de secours médical à compter du 1er avril 2018.

Article 2 :
L'article 6 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er janvier 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service administration des personnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MAURIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Mmes Carole DREUSSI et Nathalie DEBAUD, adjointes au chef du service administration des personnels**.

Article 3 :
L'article 7 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er janvier 2018, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane CHERAR, chef du service prospectives ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 4 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	19/04/2018
Publié le :	19/04/2018

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2018/ 561

portant délégation de signature – groupement des services techniques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1:
L'arrêté n°2017/1809 du 30 juin 2017 modifié est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien MOLINA, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MOLINA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Cyril ROUX, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 6 :
Délégation de signature est donné à **Monsieur Jean-Marc VERGNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 8 :
Délégation de signature est donné à **Monsieur Michael VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial Nord,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric JANNELLI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane TERRASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Saint Marcel-lès-Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 11 :
Délégation de signature est donné à **Monsieur Gilles FLORENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GAULTIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Romans,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 13 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 14 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 09/04/2018

Publié le : 09/04/2018

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2018/ 562

portant délégation de signature – groupements territoriaux

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017/1796 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 8 de l'arrêté 2017/1796 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant de le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 09/04/2018

Publié le : 09/04/2018

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)



ARRÊTÉ n° 2018 / 563

portant délégation de signature - groupement territoriaux
modifiant l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'article 8 de l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er mars 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fréderic WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fréderic WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 16 mars 2018

Le directeur départemental



Colonel hors classe Didier AMADÉI

Je soussigné(e) :
reconnais avoir reçu un exemplaire du
présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose,
à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour
le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent :



ARRÊTÉ n° 2018 / 564

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle – modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

ARRETE

Article 1 :
Un alinéa 2 à l'article 10 est rajouté à l'arrêté n°2017- 2082 du 28 août 2017 susvisé et est rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent ROUILLON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial centre du groupement de gestion des risques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 14 mars 2018

Le directeur départemental



Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2018 / 724

portant sur la liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, modifié le 20 décembre 2005 et le 24 juillet 2006,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2017/98 du 9 janvier 2017 fixant la liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme est modifié.

Article 2 :

Les médecins de sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude :

- AUDOUARD Jean-François
- BELLICAUD Valérie (avec effet rétroactif au 1er novembre 2017)
- BLANC Yves
- CALIFANO Jean-Paul
- CARLES Michel
- CHALAYE Denis
- CHEMALI Maroun
- FRIXON-MARIN Véronique
- GALLEA Yves
- GARCIA Isabelle
- GOCHGARIAN Jean-Noël
- GOUVERNEUR Kristine
- LAVIE Jean-Michel
- MAGNIN Jean-Luc
- MEYER Georges
- NOTELET Philippe

- REMY Mickaël
- RENOU Frédérique
- RISLER François
- ROUX Valérie
- SASORITH Santinonh
- SIBARITA Philippe
- TURLUT Laurent
- VIGIER Jean

Article 2 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 mars 2018

Le président

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_835-AR

ARRÊTÉ N° 2018/835

Fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**attaché territorial principal,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	OBOUSSIER	Karine

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_835-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressée.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_836-AR

ARRÊTÉ N° 2018/836

Fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de **rédacteur territorial principal de 1ère classe**, au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	LEROY	Véronique

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_836-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressée.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_837-AR

ARRÊTÉ N° 2018/837

Fixant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de **technicien territorial principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	DELHOMME	Olivier

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_837-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_838-AR

ARRÊTÉ N° 2018/838

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	ZIBELLI	Claude

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_838-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_839-AR

ARRÊTÉ N° 2018/839

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	DELAY-BESSON	Farah
2	JOUSSE	Manuela

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_839-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressées.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_840-AR

ARRÊTÉ N° 2018/840

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2018,** est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	POSE	Clément

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_840-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_841-AR

ARRÊTÉ N° 2018/841

Fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'avancement au grade d'**agent de maîtrise,** au titre de l'année **2018,** est établi comme suit :

Nom	Prénom
CHAPUT	Christian
LAFOND	Frédéric

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_841-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_842-AR

ARRÊTÉ N° 2018/842

Fixant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrêté

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	GAILLARD	Cyril
2	COLOMBANI	Brice
3	CHARNOT	Jérémy
4	BIDOT	Priscillien
5	MARCILLY	Florian
6	POMARET	Bastien
7	CLOT	Guillaume
8	DESPREZ	Cyril
9	GOLETTO	Vincent

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_842-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_843-AR

ARRÊTÉ N° 2018/843

Fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'avancement au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2018**, est établie comme suit :

Nom	Prénom
ALLAIS	Stéphane
CHAPET	Eric
DESMURS	Gilles
PEREZ	Manuel

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_843-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_844-AR

ARRÊTÉ N° 2018/844

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2018**, est établi comme suit :

1	DUPERRIL	Cédric
2	RICHAUD	Fabien
3	CHARRE	Claude
4	FERREIRA DA COSTA	Eric
5	CHAREYRE	Christophe
6	COUX	Marie
7	ROCHETTE	Damien
8	HOURS	Sébastien
9	PEYROT	Caroline
10	BAULIER	Stéphane
11	CORREARD	Julien
12	VERNET	Mickaël
13	CHIFFLET	Fabien
14	LAURENT	Emilie
15	PLAN	Christophe
16	ANGLADA	Guillaume
17	RUIZ	Anthony
18	DI GIACOMO	Florian
19	VALETTE	Didier

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20180328-2018_844-AR

20	SEUX	Gabriel
21	DELHOMME	Yves
22	FARNIER	Guillaume
23	REVOUY	Nicolas
24	SABART	Franck
25	MOULIN	Fabrice
26	ROUFFY	Benjamin
27	SACILOTTO	Laurent
28	PIALLAT	Sébastien
29	LAINE	Hervé
30	LARREDE	Pascal
31	CHAZE	Jonathan
32	FIERE	Aurore
33	ROUVIER	Stéphane
34	CHARRIER	Sébastien
35	GUIGUET	Christophe
36	AMBROSSE	Benjamin
37	HERITIER	Mickaël
38	MORIN	Sébastien
39	BANCEL	Rémi
40	DUBOIS	Martin
41	JOLY	Julien
42	LEROUX	Eric
43	GENTE	Grégory
44	BRESSE	Nicolas
45	MAGNET	Thierry
46	BLACHON	Marjorie
47	GARCIA	Céline
48	CHALIER	Virginie
49	ALVAREZ	Marc
50	DELETRAZ	Julie
51	COMMANDOUX	Tony
52	GARAVEL-VEROLLET	Stéphane
53	LEDUC	Lilian
54	MOLLIER	Frédéric
55	DEVRED	Thierry
56	PERRI	Vincent

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 28 MARS 2018

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2018/ 1094
portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu le stage EAP1 et le procès-verbal du 27 avril 2018

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 01 mai 2018, l'arrêté 2017/2844 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Affectation	*NOM*	*PRENOM*	*EAP3*	*EAP2*	*EAP1*
Romans	ANTONIOLLI	Franck			X
Romans	BENOIT	Yoann			X
Valence	CHAPUIS	Pauline			X
Montélimar	DE FREITAS	Damien			X
Romans	DESPREZ	Cyril			x
Nyons	PADILLA	Yann			X
La Bégude	VADON	Lilian			X

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1 mai 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Ludovic INES

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2018/1219

relatif à la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5126-5 et R 6144-1 et R5126-48,

Vu l'avis favorable de la commission consultative du 18/06/2015 portant sur la création du comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles,

Considérant que le service de santé et de secours médical du SDIS de la Drôme effectue réglementairement des missions de soins d'urgence,

Vu l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de Secours,

Sur proposition de Monsieur le médecin-chef départemental du service de santé et de secours médical du SDIS de la Drôme,

Arrête

Article 1 : La composition du comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles du SSSM du SDIS de la Drôme est établie par arrêté

Article 2 : Ce COMEDIMS participe par ses avis, notamment à l'élaboration :

- des actions en matière de bon usage des médicaments/dispositifs médicaux stériles (DMS),
- de la liste des médicaments et DMS de l'établissement (livret thérapeutique),
- des préconisations en matière de prescription des médicaments/DMS,
- des recommandations relatives à la prescription, aux conditions de conservation et de bon usage des médicaments/DMS (conditions et température de stockage, chaîne du froid, confusion de produit/étiquette/dosage),
- de la lutte contre les risques d'iatrogénie médicamenteuse (erreurs d'administration, vigilance sur les interactions),
- des actions en faveur de la mise en œuvre de la démarche qualité, et l'uniformisation des pratiques et informations.

Article 3 : Composition du COMEDIMS

Président : Pharmacien de classe normale Laetitia GILARDI-PROUST
Membres titulaires :

- Médecin de classe normale Isabelle GARCIA
- Médecin de classe normale Jean-Paul CALIFANO
- Pharmacien capitaine Guillaume MIGNOT
- Médecin capitaine Georges MEYER
- Infirmière hors classe Valérie VINCENT
- Infirmier Philippe LEBLANC

Article 4 : La durée du mandat des membres de ce comité est fixée à 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le médecin-chef départemental du service de santé et de secours médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le 28 mai 2018

Le président

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent(e)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME
Groupement Administration et Finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – CD 119 – BP 147
26905 VALENCE Cedex 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr

N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018 – 2eme semestre - N° 28

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 3 à 67**

Réunion du 12 juillet 2018 : délibérations n° 2018/32 à 42

Réunion du 11 septembre 2018 : délibérations n° 2018/43 à 50

Réunion du 09 octobre 2018 : délibérations n° 2018/51 à 53

Réunion du 30 octobre 2018 : délibérations n° 2018/60 à 65

Réunion du 10 décembre 2018 : délibérations n° 2018/66 à 72

Réunion du 18 décembre 2018 : délibérations n° 2018/73 à 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 68 à 83**

Réunion du 09 octobre 2018 : délibérations n° 2018/54 à 59

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 84 à 108**

Arrêté n° 2018/1482 Liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude

Arrêté n° 2018/1496 Modification commission médicale projet fin de carrière SPP

Arrêté n° 2018/2008 Désignation du représentant du président du CASDIS dans l'ensemble des opérations relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018

Arrêté n° 2018/2038 Arrêté portant délégation de signature - Pôle MOO - DDSIS -modificatif

Arrêté n° 2018/2039 Arrêté portant délégation de signature - Pôle ressources - Président - modificatif

Arrêté n° 2018/2040 Arrêté portant délégation de signature - service techniques - Président - modificatif

Arrêté n° 2018/2045 Arrêté portant composition d'un bureau de vote centralisateur et de 5 bureaux de vote par instance

Arrêté n° 2018/2236 Arrêté portant délégation de signature – Pole MOO – DDSIS – modificatif

Arrêté n° 2018/2237 Arrêté portant délégation de signature – Pole MOO – PCA – modificatif

Arrêté n° 2018/2389 Arrêté portant constitution de la CAP PAT Catégorie A

Arrêté n° 2018/2390 Arrêté portant constitution de la CAP PAT Catégorie B

Arrêté n° 2018/2391 Arrêté portant constitution de la CAP PAT Catégorie C

Arrêté n° 2018/2392 Arrêté portant constitution de la CAP SPP Catégorie C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°32/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Administratif - CIS Grignan – acquisition d'un bien immobilier – signature de l'acte authentique

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément à l'article L1424-19 du CGCT, le SDIS et la commune de Grignan ont acté par convention signée le 27 juin 2016, le transfert en pleine propriété à titre gratuit des biens mis à disposition du SDIS.

L'acquisition immobilière poursuivie par le SDIS se concrétise par la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative, qui sera publié au fichier des hypothèques de Valence.

Conformément à l'article L1311-5 du CGCT, le président du conseil d'administration a seul qualité pour recevoir et authentifier ledit acte, en qualité d'officier public. Cependant, le SDIS en tant que cocontractant doit être représenté par un élu.

Aussi les membres du bureau sont invités ce jour à désigner cet élu et à autoriser la signature de l'acte authentique en la forme administrative de cession, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- deux bâtiments d'une surface de 809 m2,
- situés « rue du petit faubourg »,
- répartis sur les parcelles cadastrées section D n° 9, 1145, 1147 et 1524,
- occupant une superficie totale de 1 709 m2,
- dont la valeur vénale est estimée à deux cent quatre-vingt-quatorze mille euros (294 000 €), suivant l'avis conforme de l'Administration des domaines rendu le 11 avril 2016 sous le numéro 2016-146V0354.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président du conseil d'administration à recevoir l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative, et,

- Donne pouvoir à la 2nde vice-présidente, chargée de représenter le président du conseil d'administration en matière de gestion du patrimoine immobilier, pour signer cet acte ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°33/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Administratif - construction CIS Pont-de-Barret – Convention de cession d'un terrain nu

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux articles L.1424-17 du CGCT, les communes de Charols et Pont-de-barret ont, par convention des 26 février 2001 et 17 mai 2001, mis à disposition du SDIS un bâtiment destiné à accueillir un centre d'incendie et de secours (CIS).

Dans un souci d'une meilleure couverture opérationnelle, les dites communes et le SDIS ont acté la nécessité du regroupement des unités territoriales et par là-même la construction d'un nouveau CIS sur un terrain nu que la commune de Pont-de-barret envisage de transférer en pleine propriété à titre gratuit au SDIS.

Le terrain est cadastré sous les références ZB 259 et d'une superficie de 2 948 m².

Le dudit bien cédé est estimé à 5 700 € selon l'acte notarié de vente reçu par la commune le 21 juin 2017.

À la mise en service du nouveau CIS, les conventions de transfert des charges deviendront caduques et les biens seront restitués en l'état aux communes sans perception d'indemnité.

Aussi conformément à l'article L1424-19 du CGCT, ce transfert prend la forme dans un premier temps d'une convention qui définit les modalités juridiques et techniques de la cession et sera formalisé dans un second temps par un acte authentique, publié au fichier immobilier des hypothèques, aux frais du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée, et,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°34/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Administratif - CIS Tain l'Hermitage– convention de cession – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par convention du 24 avril 2013, la commune de Tain l'Hermitage et le SDIS ont approuvé le transfert en pleine propriété à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée E n° 993, d'une superficie de 2 503 m2, située rue L.Ferlay, sur laquelle est édifié le centre d'incendie et de secours de Tain l'Hermitage.

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du centre d'incendie et de secours de Tain l'Hermitage, la commune accepte de céder au SDIS une parcelle complémentaire située sur le domaine privé de la commune, rue L.Ferlay.

Ladite parcelle est cadastrée sous les références E, n° 1354 d'une contenance de 560 m2 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par la commune et dressé le 14 septembre 2017 par le cabinet de géomètre expert G. Maisonnas sous le numéro 1448 H.

Le conseil municipal de la commune prévoit le 16 juillet prochain de délibérer sur la cession à titre gratuit de cette parcelle, estimée à un montant total de 78 400 € soit 140 €/m2.

Aussi il convient de formaliser cette modification parcellaire par avenant à la convention du 24 avril 2013.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à négocier et signer l'avenant n°1 à la convention de cession du 24 avril 2013 et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°35/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Formation - Convention de recettes cadre SDIS / ENSOSP – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 54/2017 du 18 octobre 2017, a été approuvée la « convention de recettes cadre » qui définit les modalités de paiement des stages organisées par l'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) pour l'année 2018.

Il est proposé la passation d'un avenant qui vient modifier l'article 5 de la convention.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention,
- Autorise le président à signer l'avenant à la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°36/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Personnel - Indemnisation des SPV

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les modalités d'indemnisation des activités de SPV sont portées par la délibération n°41/2015 du 7 juillet 2015 et son annexe, modifiées par plusieurs délibérations successives depuis juillet 2015.

Le CCDSPV réuni le 10 juillet 2018 a émis un avis favorable aux ajouts et modifications suivantes :

- la création d'une règle d'indemnisation « des référents conventionnement employeurs »

Soutien et développement du volontariat	Référents conventionnement employeurs	Forfait annuel de 40 heures au taux officier	Chaque rendez-vous fait l'objet d'une « fiche activité référent employeurs » validée par le chef du pôle ressources. Le paiement du forfait est versé en fin d'année sous couvert de la réalisation d'au moins 10 rendez-vous annuel. Une évaluation de cette activité est réalisée annuellement et présentée devant le CCDSPV pour information.

- la création d'une règle d'indemnisation « missions spécifiques »

Tâches administratives et techniques	Mission spécifique	Forfait	Mission précisée par une lettre de mission du DDSIS, objectif et condition d'indemnisation

- la transformation de la règle d'indemnisation des contrôles des hydrants qui devient une indemnisation « des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie ».

Reconnaissance opérationnelle des Points d'Eau Incendie et saisie des données	Forfait 1 heure à 100% du taux du grade pour reconnaissance : - sans mise en œuvre pour 6 PEI - avec mise en œuvre initial pour 1 PEI - avec mise en œuvre périodique pour 2 PEI Saisie des données : forfait 1 heure à 100% du taux du grade pour 60 PEI saisis

Par ailleurs il est proposé de pérenniser l'expérimentation de la mise en place en 2017 de la garde Véhicule Léger Infirmier située à Pierrelatte en juin et septembre composée d'un conducteur et d'un infirmier.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications de l'annexe de la délibération 41/2015 concernant l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°37/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Personnel - Mise à disposition du colonel hors classe Emmanuel Juggery auprès de l'Etat (ministère de l'Intérieur) – Avenant n°1 convention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération n°50/2017 du 3 juillet 2017, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a mis à la disposition de l'Etat - ministère de l'intérieur monsieur Emmanuel JUGGERY, colonel hors classe en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau du pilotage des acteurs du secours au sein de la direction des sapeurs-pompiers à compter du 1er août 2017 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition relatif au versement direct par le ministère de l'intérieur d'un complément de rémunération au titre des responsabilités liées à son poste de chef de bureau du pilotage des acteurs de secours et ce à compter du 1er août 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du colonel hors classe Emmanuel Juggery auprès de l'Etat (ministère de l'Intérieur),
- Autorise le président à signer l'avenant à la convention et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°38/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Personnel – Vote électronique élections professionnelles 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les prochaines élections des représentants du personnel au sein des différentes instances consultatives du SDIS de la Drôme se tiendront le 6 décembre 2018.

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, le SDIS de la Drôme a décidé de recourir à ce mode de vote comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le comité technique, lors de sa réunion du 26 juin 2018, a émis un avis favorable à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au comité technique et aux commissions administratives paritaires.

Dans ce cadre, le SDIS de la Drôme doit fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :
1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du décret suscité ;
4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10° Les modalités d'expression des suffrages.

Le SDIS de la Drôme confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : VOXALY.
Vous trouverez dans les pièces annexées le détail des points suscités ainsi que la description détaillée du fonctionnement de VOXALY pour un montant de 6.432€HT.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités administratives et techniques du vote électronique par internet telles que définies dans les annexes présentées, pour les élections professionnelles de décembre 2018,

- Approuve le contrat avec la société VOXALY pour la mise en œuvre du vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2018,

- Autorise le président à signer le contrat annexé et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°39/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Personnel - engagement service civique

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 59-2010 du bureau du 15 septembre 2010, le SDIS de la Drôme s'est engagé dans le service civique en autorisant le président à déposer une demande d'agrément. Cette demande d'agrément a fait l'objet d'un renouvellement en 2015.
Depuis l'origine, devant la difficulté à mettre en œuvre ce dispositif, le SDIS n'a recruté aucun volontaire.

Or, la loi « égalité – citoyenneté » du 27 janvier 2017, vient préciser la forme que peut prendre le service civique chez les sapeurs-pompiers, faisant des SDIS des acteurs importants de ce dispositif.

Dans le cadre de sa mission de sécurité civile, le SDIS souhaite relancer son engagement pour permettre d'apporter à de jeunes personnes volontaires une expérience enrichissante et porteuse en terme d'acquis et de savoir-faire.
Au niveau financier, les bénéficiaires perçoivent une indemnité de 473.04 € net versée par l'Etat, majorée de 107.68 € net selon certains critères sociaux.

En outre, le SDIS doit verser aux volontaires une prestation mensuelle de 107.58 € net minimum correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, d'équipement, de transport et d'hébergement.
Le comité technique consulté en séance du 26 juin 2018 a rendu son avis : favorable pour les représentants de l'administration et défavorable (à la majorité : 4 contre, 1 abstention) pour les représentants du personnel.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide de porter à 300 € net le montant de la prestation mensuelle servie aux engagés par le SDIS

- Autorise le président à signer la demande d'agrément auprès de l'Etat pour l'accueil de cinq engagés de service civique.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°40/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Finances - cession bâtiment

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le président informe de la cession du bâtiment situé au 18 BD Georges CLEMENCEAU, à Buis les Baronnies

Imputation	N° inventaire	Description	Cédé à	Montant de la cession
21312	16-30681	Maison habitation située au 18 BD Georges CLEMENCEAU, à Buis les Baronnies.	M. BENSIALI Kamel	24 858,08€
				24 858,08€

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix figurant dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°41/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Administratif – Convention utilisation de l'espace aquatique de Tain l'hermitage

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'espace aquatique LINAË de Tain l'hermitage nous adresse une convention relative à l'utilisation de créneaux piscine pour l'usage des personnels du CIS Tain l'hermitage dans le cadre des activités physiques et sportives. Cet usage est accordé sans contrepartie financière.

En échange de cette mise à disposition, le SDIS s'engage à assurer, à titre gracieux, le recyclage des personnels MNS et BNSSA de de cette structure. Ce recyclage ne concerne que la partie secourisme du diplôme (PSE1 ou PSE 2).

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de la mise à disposition de l'espace aquatique Linae de Tain l'hermitage suivant le projet ci joint,
- Autorise le président à négocier et signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 12 JUILLET 2018
N°42/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/07/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/07/2018

Objet de la délibération : Opérationnel – Convention mise à disposition HBE SDIS07

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/07/2018

- la publication le :

18/07/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 juillet deux mille dix-huit à 11 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL,

Excusées : Mme Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS de la Drôme a dû, au printemps 2018, déclarer infructueuse la procédure de consultation qu'il lance annuellement depuis quelques années en vue de la mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau pour la saison estivale.

Le SDIS de l'Ardèche a, quant à lui, notifié dans le même temps un marché public afin de bénéficier de la mise à disposition d'un hélicoptère de lutte contre les feux de forêts avec pilote.

Dans le cadre de la synergie entre les deux établissements, le SDIS07 accepte de mettre à disposition du SDIS26 ce moyen opérationnel dont il dispose.

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles, organisationnelles et financières de cette mise à disposition pour la saison 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la mise à disposition du moyen opérationnel que constitue le HBE par le SDIS07 au bénéficie du SDIS26,

- Autorise le président à négocier et signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°43/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Contentieux – Jugement Cour des Comptes – Demande en remise gracieuse

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, saisie du contrôle juridictionnel des comptes du SDIS 26, décide par un jugement du 27 juillet 2016 de constituer M. Michel OLLIVIER, comptable public, débiteur du SDIS 26 pour la somme en principal de 10 708,26 € au titre de l'exercice 2010.

Elle fonde la responsabilité de M. Michel OLLIVIER sur un manquement à ses obligations résultant du paiement des indemnités de fonctions aux vice-présidents sur l'année 2010 en l'absence d'arrêté de délégation.

La chambre régionale des comptes assure qu'en l'absence de l'arrêté constatant formellement la volonté du président de déléguer ses fonctions, les indemnités perçues à ce titre par les vice-présidents n'étaient pas dues et que, dans ces conditions, le SDIS de la Drôme a subi un préjudice financier, lequel est la conséquence directe du manquement du comptable.

Le SDIS a contesté ces conclusions et la cour des comptes a rejeté notre requête dans un arrêt rendu le 19 avril dernier et a confirmé le jugement en première instance.

Par courrier en date du 22 mai 2018, M. Michel OLLIVIER, a demandé à monsieur le Ministre en charge du budget la remise gracieuse de cette somme.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette demande et sur le montant accepté avant que la demande ne soit transmise au ministère,

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Michel OLLIVIER pour 10 708,26 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°44/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Administratif - Convention interdépartementale des services départementaux d'incendie et de secours de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité en service : période 2019 – 2022

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

En 2007, les services hygiène, santé et sécurité des SDIS des huit départements de la région Rhône-Alpes ont souhaité mutualiser leurs connaissances, leurs ressources et leurs expériences en constituant un groupe de travail régional des acteurs de l'hygiène et de la sécurité.

Une démarche locale de progrès (DLP) a été lancée, destinée à constituer un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité, soutenue par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis le 1er janvier 2011, afin de pérenniser la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles fixant notamment les objectifs de la démarche et la répartition des coûts entre les SDIS membres.

La présente convention annule et remplace la convention précédemment signée en 2017 pour la période 2017-2020 (Délibération 76-2016 du bureau du conseil d'administration du 13 décembre 2017). Elle permettra d'intégrer au réseau 3S les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme. Enfin, le pilotage et l'animation du réseau sera assuré par le SDIS de l'Ain.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Abroge la convention existante,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ci-jointe ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°45/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Opérationnel - Convention financière et opérationnelle avec l'EPIC « les stations de la Drôme »

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Depuis 2003, une convention établie entre le Département de la Drôme et le SDIS précise les modalités de mise à disposition du SDIS dans le cadre du Plan Neige Vallée du Rhône des véhicules neige appartenant au Département.

La dernière convention arrive à terme le 30 octobre 2018 et il convient aujourd'hui, dans la continuité du dispositif existant, de conventionner avec le nouvel EPIC « les stations de la Drôme » en charge de la gestion des stations de ski du département.

Établie pour une durée de 3 ans, celle-ci précise :

- les modalités matérielles et financières de mise à disposition des pisteurs, des domaines skiables et/ou d'utilisation par le SDIS, en cas de fortes chutes de neige ou pour assurer certains types de secours, des véhicules "neige", propriété du Département de la Drôme et affectés aux stations de la Drôme.
- les prestations de formation et de mise à disposition de matériels et de personnels du SDIS pour assurer le transport des engins d'entretien des pistes lors des opérations de maintenance.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°46/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Formation - CEPARI - SDIS 84 - Convention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires des CIS localisés à proximité d'un centre d'entrainement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI) de réduire les déplacements pour suivre la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FPMA) au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI), le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse s'engage à organiser pour le SDIS de la Drôme des FMPA au port de l'ARI.

Les CIS concernés sont essentiellement : Séderon, Nyons, Montbrun les Bains,

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de cette prestation au profit du SDIS de la Drôme.

Il s'agit là du renouvellement d'une précédente convention qui avait été approuvée par délibération 61-2014 du 8 octobre 2014.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°47/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Finances - cession véhicule

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le président informe de la cession d'un véhicule suite à un sinistre automobile.

Imputation	N° inventaire	Description	Cédé à	Montant de la cession
21561	16-30494	VL – EC – 960 - EN	Cabinet Lescroart	8 850 €
				8 850 €

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix figurant dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°48/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Administratif – Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le SDIS de la Drôme est d'ores et déjà engagé dans un processus de mutualisation de ses achats avec les SDIS de la zone de défense sud-est (AURA) ainsi qu'au niveau national via ULISS (le groupement de commandes d'union logistique inter services de secours)
Parallèlement, il est également engagé depuis plusieurs années avec le Conseil départemental pour ses achats de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'étendre et de pérenniser cette démarche de mutualisation des achats avec le conseil départemental par la création d'un groupement de commandes entre le SDIS 26, la Maison départementale des personnes handicapée, les Stations de la Drôme, les Châteaux de la Drôme et le Département de la Drôme.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir le fonctionnement du groupement et notamment les missions dévolues aux membres et au coordonnateur. Elle détermine les modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés pour répondre à des besoins similaires dans le cadre de ce groupement de commande.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'adhésion au groupement de commande avec le conseil départemental en souhaitant intégrer la possibilité pour le SDIS d'être coordinateur du groupement en fonction des objets de l'achat concerné,

- Autorise le président à négocier et signer le convention et toutes pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°49/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Indemnité de conseil du payeur départemental

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au payeur départemental.

Le montant de cette indemnité résulte de pourcentages calculés sur la moyenne des comptes administratifs des trois dernières années.

Mme LUCAS Brigitte ayant pris ses fonctions le 1er janvier 2018, il convient alors de re-délibérer pour en fixer le taux.

Versée jusqu'à présent au taux de 100 %, il vous est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions, étant précisé que la dépense correspondante est prévue au budget.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une indemnité de conseil au payeur départemental, Mme LUCAS Brigitte, au taux de 100 % à compter du 01 janvier 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
N°50/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2018

Objet de la délibération : Contentieux - Affaire ROBIN Jean contre SDIS de la Drôme - Autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/09/2018

- la publication le :

26/09/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 septembre deux mille dix-huit à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Suite à une requête déposée par monsieur ROBIN Jean, auprès du tribunal de grande instance de Valence, le SDIS de la Drôme est appelé à comparaître devant ladite juridiction le 12 septembre prochain, dans le cadre d'un référé expertise, aux fins de déterminer le ou les responsables du sinistre survenu dans son immeuble d'habitation sis sur la commune de Saint Uze, le 29 mars 2018.

Il est reproché au SDIS de la Drôme de ne pas avoir pris toutes les mesures de vérification et de contrôle destinées à prévenir le risque d'une reprise de feu qui serait survenue le lendemain de l'intervention des secours.

La responsabilité administrative du SDIS de la Drôme est dès lors recherchée.

Ce dossier est pris en charge par l'assureur du SDIS de la Drôme dans le cadre du contrat responsabilité civile.

Ce dernier a désigné maître PIRAS, inscrite au barreau de Lyon, pour assurer notre défense.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes les autres procédures ainsi que pour les voies de recours ultérieurs,

- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018 N°51/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 03/10/2018

Objet de la délibération : Administration – convention UGAP dispositif GAZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

16/10/2018

- la publication le :

16/10/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés concernant ses achats de gaz le SDIS bénéficie depuis le 1er janvier 2016, d'un dispositif d'achat groupé de gaz par le biais d'un conventionnement avec l'UGAP.

Les marchés ainsi conclus arrivent à échéance au 30 juin 2019 et il convient donc de renouveler le dispositif pour les années à venir.

Pour bénéficier du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP à compter du 1er juillet 2019, le SDIS 26 doit signer une convention de mandat ayant pour objet la mise à disposition de marchés publics pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mandat ci-jointe
- Autorise le président à signer la convention proposée par l'UGAP de mise à disposition de marchés de fournitures et d'acheminements d'électricité et services annexes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

SDIS 26

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 03/10/2018

Objet de la délibération : Administration - Salle de sport du CSP Saint Marcel les Valence - Convention de mise à disposition d'un équipement du SDIS au profit de l'association de l'Handball Club de Chabeuil

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

16/10/2018

- la publication le :

16/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018 N°52/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS de la Drôme met à la disposition de l'association de l'Handball Club de Chabeuil l'installation sportive dont elle est propriétaire au CSP Saint Marcel les Valence pour la pratique du sport de Handball.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et prend la forme d'une convention définissant le cadre et les modalités d'utilisation de l'équipement.

La convention est conclue pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019. Aucune autre utilisation ni période n'est admise sauf accord express du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le président à négocier et signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°53/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
03/10/2018

Date d'affichage de la convocation :
03/10/2018

Objet de la délibération :
Arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours – Modificatif de l'annexe 1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

16/10/2018

- la publication le :

16/10/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'arrêté conjoint 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a été approuvé par délibération 68/2017, applicable au 1er janvier 2018.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 26-2018-10-08-004 du 8 octobre 2018 portant fermeture du centre de première intervention d'ÉRÔME, il vous est donc proposé d'acter la fermeture administrative du CPI d'ÉRÔME au 1er novembre 2018 et de procéder ainsi à la modification de l'annexe 1 du présent arrêté.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'annexe 1 de l'arrêté conjoint 26-2018-03-01-004 à compter du 1er novembre 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
24/10/2018

Date d'affichage de la convocation :
24/10/2018

Objet de la délibération :
Contentieux PERRI - autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018 N°60/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par une requête enregistrée le 11 septembre 2018 et notifiée au SDIS le 19 septembre 2018, monsieur Vincent PERRI, sapeur-pompier professionnel, a saisi le tribunal administratif de Grenoble aux fins d'annulation de l'arrêté portant reconnaissance d'une invalidité permanente partielle.

Il conteste l'attribution de l'incapacité permanente partielle (IPP) fixé au taux de 10%, se fondant sur une expertise médicale évaluant l'IPP susceptible de lui être allouée à 20%.

Le SDIS pour fonder sa décision a suivi l'avis de la commission de réforme du 10 juillet 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures,
- Confie la défense des intérêts à Maître Noëlle TERTRAIN du cabinet AVICENNE AVOCATS de Valence,
- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2018

Objet de la délibération : Formation - Convention ENEDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018 N°61/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

ENEDIS Drôme-Ardèche et le SDIS de la Drôme collaborent régulièrement dans le cadre d'activités opérationnelles.

Afin de recevoir de la part d'ENEDIS Drôme-Ardèche une information sur la sécurité et la prévention face au risque électrique, et en retour de bénéficier de l'expertise du SDIS de la Drôme en matière de conduite hors chemins, les deux entités souhaitent se rapprocher dans le cadre du champ de la formation.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de cette prestation au profit du SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le président à signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
24/10/2018

Date d'affichage de la convocation :
24/10/2018

Objet de la délibération :
Personnel - Modification tableau effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018 N°62/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Suite au départ en retraite d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, un poste de lieutenant préventionniste est vacant au service prévention - groupement gestion des risques.

D'autre part, le SDIS de la Drôme, dans sa délibération n°9/2012 du 25 janvier 2012 a établi une liste de postes aménagés de façon temporaire ou ouverts à des reclassements internes (dont un poste d'adjudant PRV2) pour permettre de maintenir en activité des agents déclarés inaptes.

Le SDIS compte actuellement dans ses effectifs un adjudant-chef, affecté en centre de secours principal et rencontrant une restriction d'aptitude physique à l'exercice des missions de sapeurs-pompiers professionnels.

Cet agent justifiant des qualifications et de l'expérience requises pour occuper l'emploi de préventionniste, il vous est proposé, dans l'attente de la promotion de lieutenant, de :

- supprimer un poste de lieutenant,
- créer un poste d'adjudant.

Le tableau des effectifs présenté en annexe est mis à jour selon les éléments énoncés ci-dessus.

D'autre part, la répartition des postes d'adjudant ouverts au titre de l'année 2018, fixée par délibération n° 67/2017 du 19 décembre 2017, est modifiée ainsi qu'il suit :

- Ratio 100% dans la limite des 108 postes d'adjudants au corps départemental de la Drôme répartis comme suit : 22 par CSP, 10 au CTA/CODIS, 2 au GFS, 1 au GST, 3 au CS Tain, 3 au CS Nyons, 1 GGR-PRV.

Il est précisé que cette répartition peut être modulée, selon les besoins du service, pour permettre la mobilité interne et prioritairement celle des agents du CTA/CODIS et des groupements fonctionnels.

Le comité technique réuni le 23 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs selon l'annexe ci – jointe,

- Valide l'application des ratios proposés à compter du 1er juin 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018
N°63/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2018

Objet de la délibération : Personnel - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade au titre de 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Un ratio à 100% a été validé sur l'ensemble des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et personnels administratifs et techniques par délibération n°04/2017 du 17 janvier 2017, à compter de 2017.

Toutefois, il convient de préciser pour le grade d'adjudant la répartition des postes ouverts au titre de l'année 2019 :

- Ratio 100% dans la limite des 116 postes d'adjudants au corps départemental de la Drôme répartis comme suit : 24 par CSP, 10 au CTA/CODIS, 2 au GFS, 1 au GST, 3 au CS Tain, 3 au CS Nyons, 1 au GGR-PRV.

Il est précisé que cette répartition peut être modulée, selon les besoins du service, pour permettre la mobilité interne et prioritairement celle des agents du CTA/CODIS et des groupements fonctionnels.

Le comité technique réuni le 23 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide l'application du ratio proposé pour l'année 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018 N°64/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2018

Objet de la délibération : Administratif - Francillon sur Roubion- Convention de mise à disposition de terrains (conduite hors chemin) avenant n°2

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibérations 55/2011 du 6 juillet 2011 et 76/2014 du 17 décembre 2014, le SDIS a par convention avec M et Mme VENOUX, acté la mise à disposition à titre gratuit de terrains dont ils sont propriétaires, pour la pratique de manœuvres de véhicules tout terrain organisées par le groupement formation et sport.

Il convient de procéder à des modifications et d'ainsi retirer la parcelle A0482 et de rajouter les parcelles A0490 et A0495 dont ils sont propriétaires au lieu-dit Vaire sur la commune de Francillon sur Roubion, afin de permettre le déroulement de nouveaux exercices des sapeurs-pompiers du SDIS. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à négocier et signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de terrains (conduite hors chemin).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

SDIS 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2018
N°65/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
24/10/2018

Date d'affichage de la convocation :
24/10/2018

Objet de la délibération :
Administratif - Convention groupement de commande zone de défense sud est - Modificatif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 octobre deux mille dix-huit à 16 heures 30 minutes dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 34/2016 du 5 avril 2016, le bureau du conseil d'administration actait le principe de l'adhésion du SDIS de la Drôme au groupement de commandes de la zone de défense sud-est.

Après deux ans d'existence, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la convention constitutive du groupement afin notamment :

- d'étendre le champ des achats pouvant être concernés ;
- de prendre en compte le partage des frais de contentieux éventuels.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention ci- jointe qui annule et remplace la précédente convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le président,

Laurent LANFRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°66/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018 dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Objet de la délibération : Formation - Convention FISPPNO SDMIS 69

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

La présente convention a pour objet la participation de deux sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO) du SDIS de la Drôme recrutés au 1er janvier 2019, à la formation initiale SPPNO organisée par le SDMIS.

La formation se déroulera du 02/01/2019 au 05/04/2019.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de cette prestation au profit du SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention,
- Autorise le président à négocier et signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°67/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018 dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Objet de la délibération : Formation - Convention ENASIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre d'un partenariat initié en 2016 par l'Entente pour la forêt méditerranéenne et l'Université Claude Bernard Lyon1, une solution « e-learning » est été mise à disposition des services d'incendie et de secours (SIS) par voie de convention. Les SIS qui y adhèrent forment alors un consortium nommé « ENASIS » (Environnement Numérique d'Apprentissage des Services d'Incendie et de Secours).

Le SDIS de la Drôme dans le cadre de la dématérialisation de la documentation pédagogique, de la préparation à distance des stagiaires apprenants et du partage pédagogique entre les SIS, souhaite accéder à cette solution e-learning baptisée CLAROLINE.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de cette prestation au profit du SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°68/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018
dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation :
04/12/2018

Objet de la délibération :
Marché 2016088 – Fourniture de service de télécommunication – Lot 4 – Avenant n°1 – modification des prestations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération 69/2016 du 11 octobre 2016, le bureau du conseil d'administration du SDIS attribuait le lot 4 du marché de fournitures de services de télécommunication à la société EQUATION passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans minimum ni maximum par appel d'offres ouvert pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois pour une durée identique.

Aujourd'hui, dans le cadre de ce lot relatif à la transmission de données, le besoin a évolué et les prestations doivent prendre en compte l'assistance préventive et corrective sur l'infrastructure LAN et Firewall moyennant une rémunération forfaitaire

Le cout de cette prestation complémentaire est chiffré par la société EQUATION à 3 100,00 € HT par an.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à valider le principe de cet avenant modificatif des prestations,
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes au présent avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°69/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018
dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation :
04/12/2018

Objet de la délibération :
Administratif - Marché de maintenance des systèmes de fermeture pour le SDIS de la Drôme -Affaire 2018021AOO - Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Pour répondre à ses besoins en matière de maintenance des systèmes de fermeture de l'ensemble de ses sites, le SDIS de la Drôme a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il fait l'objet d'un allotissement géographique.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2018 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Adjudicataires
Lot 1 : Groupement Nord	Sté COPAS SYSTEMES (07)
Lot 2 : Groupement centre et état-major	Sté COPAS SYSTEMES (07)
Lot 3 : Groupement sud	Sté COPAS SYSTEMES (07)

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide le choix de la procédure adoptée dans le cadre de ce marché,
- Autorise le président à signer les pièces des marchés en découlant et tous les documents d'exécution s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°70/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018
dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation :
04/12/2018

Objet de la délibération :
Personnel - Convention service remplacement SPV agriculteurs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le ministre de l'Intérieur et le service de remplacement France ont conclu le 28 février 2014 une convention cadre de « démarche de soutien du volontariat chez les sapeurs-pompiers ».

Le SDIS de la Drôme a souhaité décliné à l'échelle de son territoire cette action. Ce document a pour objet de faciliter le suivi par les exploitants agricoles, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV), des activités de formation organisées au sein du service d'incendie et de secours de la Drôme.

Dans la limite de 10 jours de formation par an et par SPV/agriculteur, celui-ci, adhérant d'un des cinq services de remplacement de la Drôme, pourra bénéficier d'un remplaçant sur son exploitation pour assurer les activités indispensables.

Le financement de ce dispositif, éventuellement réduit par des subventions attribuées par le service de remplacement, reposera d'une part sur la subrogation du service de remplacement qui percevra les indemnités du SPV, et d'autre part sur une participation du SDIS de la Drôme dans la limite de 10 000€ annuel et du double du montant des indemnités du SPV.

Le service de remplacement Drôme, se voit conférer conformément aux termes de la circulaire relative au label employeur partenaire, la qualité de « partenaire du ministère de l'intérieur ». Des actions de communications conjointes viendront au moins une fois par an valoriser cette action de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation du SDIS de la Drôme au financement du service de remplacement des agriculteurs/SPV lorsqu'ils participent à une formation en tant que sapeur-pompier,

- Autorise le président à signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°71/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018 dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation :
04/12/2018

Objet de la délibération :
Personnel - Mise en place du RIFSEEP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour leurs cadres d'emplois dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État en bénéficient.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs pour la filière administrative et les cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques pour la filière technique, sont concernés par le RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

La filière sapeurs-pompiers professionnels est exclue de ce dispositif.
Le RIFSEEP se substitue aux primes existantes suivantes :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- indemnité d'administration et technicité (IAT)
- indemnité spécifique de service (ISS)
- prime de service et de rendement (PSR)
- indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Le RIFSEEP répond à une logique de valorisation des fonctions occupées et de reconnaissance de l'engagement professionnel.
Il se compose de deux éléments

- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), part fixe versée mensuellement, liée à la nature du poste tenu,

- Le complément indemnitaire annuel (CIA), part optionnelle versée annuellement tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Ce complément ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il est préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie C

Les montants éventuellement versés à ce titre n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les objectifs de sa mise en œuvre au sein du SDIS 26 sont les suivants :

- assurer à l'ensemble des agents concernés le maintien de leur régime indemnitaire actuel,
- déterminer des groupes de fonction permettant d'établir une classification simplifiée des postes, indépendamment des filières ou des grades,
- à niveau équivalent de responsabilité, aligner les régimes indemnitaires des filières administrative et technique,
- revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas,
- permettre la reconnaissance d'un investissement professionnel exceptionnel.

Mise en œuvre du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.

Au sein du SDIS de la Drôme, l'ensemble des agents appartenant aux cadres d'emploi visés dans le deuxième alinéa sont éligibles au RIFSEEP.

1/ Mise en place de l'IFSE

- Détermination des groupes de fonctions

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions exercées.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
de la nature des fonctions exercées : encadrement hiérarchique, niveau de responsabilité humaine ou sur les moyens, participation à la conception et mise en œuvre de projets,
de l'expertise : formation initiale, complexité de l'emploi, autonomie,
des sujétions : contraintes dans l'exercice des fonctions.

- Les outils utilisés :

L'arrêté portant organisation a permis de définir la position de chaque poste au sein de la structure.
Les fiches de postes existantes ont permis de définir les sujétions et expertises retenues
La classification en groupe de fonctions vous est proposée en **annexe 1**.

- Détermination des montants par groupes de fonctions

Les montants affectés à chaque groupe de fonctions sont fixés dans la limite du plafond, précisés par arrêtés ministériels pour les corps de l'Etat.

Le tableau ci-dessous synthétise la proposition :

Catégorie	Groupe	Niveau	Mt annuel	Mt mensuel
C	3		3 840 €	320 €
	2		4 440 €	370 €
	1		5 040 €	420 €
B	3	2	6 000 €	500 €
		1	6 600 €	550 €
	2	2	6 900 €	575 €
		1	7 200 €	600 €
	1	2	7 800 €	650 €
		1	8 400 €	700 €
A	3	2	12 000 €	1 000 €
		1	12 600 €	1 050 €
	2	2	13 200 €	1 100 €
		1	14 400 €	1 200 €
	1		18 000 €	1 500 €

Lors de la première application et conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

Cependant, si un changement de fonction devait se traduire par une diminution du montant de l'IFSE, l'agent conserverait à titre personnel le montant du régime indemnitaire perçu avant la mise en place du RIFSEEP.

- Réexamen de l'attribution de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de catégorie suite à promotion interne,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent qui pourrait provoquer un changement de groupe.

- Maintien ou suppression de l'IFSE

L'IFSE suit les conditions de maintien ou retrait appliquées aux autres indemnités fixées dans la délibération n° 41/2008 du 9 juillet 2008.

- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

2/ Mise en place du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le CIA sera mis en place pour les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.

Le tableau, ci-dessous, synthétise la proposition :

Catégorie	Groupe	Niveau	Mt annuel maximum
C	3		420 €
	2		480 €
	1		540 €
B	3	2	780 €
		1	900 €
	2	2	930 €
		1	960 €
	1	2	1 020 €
		1	1 140 €
A	3	2	2 100 €
		1	2 220 €
	2	2	2 280 €
		1	2 520 €
	1		3 120 €

- Le CIA lié à l'engagement professionnel

Il est proposé de valoriser cet engagement en affectant un montant de 120 € par an maximum à chaque agent en fonction de sa présence au travail durant l'année civile selon les conditions ci-dessous :

- aucune absence 120 €
- de 1 à 15 jours d'absence 80 €
- de 16 à 30 jours d'absence 40 €
- au delà de 30 jours 0 €

Tous les motifs de congés pour raisons médicales sont pris en compte.

Le versement interviendra à la fin du 1er trimestre de l'année N+1 et sera proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Le CIA lié à la manière de servir

Sur dossier présenté par le supérieur hiérarchique et dûment argumenté, le CIA sera attribué de manière exceptionnelle et non reconductible d'une année à l'autre, par décision du président sur proposition du directeur départemental afin de reconnaître une action particulière menée par un agent ou un groupe d'agents.

Le tableau ci-dessous synthétise ces propositions :

Catégorie	Groupe	Niveau	CIA engagement professionnel				CIA maximum lié à la manière de servir	Montant total annuel maximum
			Aucune absence	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	Au-delà de 30 jours		
C	3		120 €	80 €	40 €	0	300 €	420 €
	2		120 €	80 €	40 €	0	360 €	480 €
	1		120 €	80 €	40 €	0	420 €	540 €
B	3	2	120 €	80 €	40 €	0	660 €	780 €
		1	120 €	80 €	40 €	0	780 €	900 €
	2	2	120 €	80 €	40 €	0	810 €	930 €
		1	120 €	80 €	40 €	0	840 €	960 €
	1	2	120 €	80 €	40 €	0	900 €	1 020 €
		1	120 €	80 €	40 €	0	1020 €	1 140 €
A	3	2	120 €	80 €	40 €	0	1980 €	2 100 €
		1	120 €	80 €	40 €	0	2100 €	2 220 €
	2	2	120 €	80 €	40 €	0	2160 €	2 280 €
		1	120 €	80 €	40 €	0	2400 €	2 520 €
	1		120 €	80 €	40 €	0	3000 €	3 120 €

3/ Synthèse, mise en œuvre et mesures transitoires

Le RIFSEEP pour les agents du SDIS de la Drôme vous est donc proposé ainsi qu'il suit :

Catégorie	Groupe	Niveau	IFSE annuel	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum
C	3		3 840 €	420 €	4 260 €
	2		4 440 €	480 €	4 920 €
	1		5 040 €	540 €	5 580 €
B	3	2	6 000 €	780 €	6 780 €
	3	1	6 600 €	900 €	7 500 €
	2	2	6 900 €	930 €	7 830€
	2	1	7 200 €	960 €	8 160 €
	1	2	7 800 €	1 020 €	8 820 €
	1	1	8 400 €	1 140 €	9 540 €
A	3	2	12 000 €	2 100 €	14 100 €
	3	1	12 600 €	2 220 €	14 820 €
	2	2	13 200 €	2 280 €	15 480 €
	2	1	14 400 €	2 520 €	16 920 €
	1		18 000 €	3 120 €	21 120 €

A l'issue de la première année, un bilan sera établi pour vérifier l'adéquation du RIFSEEP avec la situation de chaque agent et procéder aux ajustements nécessaires.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019 pour les agents concernés,
- Approuve l'annexe 1 établissant la classification des postes par groupe de fonction,
- Décide d'attribuer dans l'attente de la publication de tous les décrets d'application pour la filière technique, les montants précités en utilisant les primes en vigueur, à savoir l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et rendement (PSR).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2018
N°72/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/12/2018 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 03/12/2018
dûment convoquée le 27/11/2018

Date d'affichage de la convocation :
04/12/2018

Objet de la délibération :
Personnel - Congés supplémentaires 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à 8 heures 30 minutes dans les locaux du conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Depuis le 1er janvier 2012, le principe de l'annualisation du temps de travail est étendu à tous les agents du SDIS.

Ainsi, conformément à la délibération n°95/2011 du 14 décembre 2011, le nombre de jours de congés supplémentaires accordés aux agents en service hors rang est fixé en fonction du calendrier de l'année concernée afin de porter à 203 le nombre de jours travaillés (1583 h).

Pour l'année 2019, il vous est donc proposé d'accorder aux agents 4 jours de congés supplémentaires (services administratifs fermés dans leur totalité) ainsi répartis :

- vendredi 31 mai 2019
- vendredi 16 août 2019
- mardi 24 décembre 2019
- mardi 31 décembre 2019

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide les congés supplémentaires proposés pour l'année 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°73/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Formation - Convention partenariat Valence Romans Agglo

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la pratique du sport, les centres de secours principaux (Romans sur Isère – Bourg de Péage, Valence et Saint Marcel les Valence) souhaitent accéder aux bassins des piscines de Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération propose l'accès aux piscines de Valence Romans agglo. En contrepartie, le SDIS de la Drôme propose de réaliser le recyclage en secourisme des maîtres-nageurs sauveteurs et une manœuvre d'évacuation en collaboration avec les responsables d'exploitation des piscines concernées.

Le recyclage annuel des maîtres-nageurs sauveteurs concerne uniquement les personnels titulaires des diplômes PSE1 ou PSE2.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de cet échange de prestations entre les deux collectivités : Valence Romans Agglo et le SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec Valence Romans Agglo,
- Autorise le président à négocier et signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018 N°74/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Formation - Tarifs – Complément

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le groupement formation sport accueille régulièrement des agents extérieurs au SDIS de la Drôme sur des actions de formation programmées.

Les tarifs, actuellement pratiqués par le SDIS, ont été fixés par délibération n°15/2011 du 2 mars 2011 modifiée par délibérations 60/2014 du 8 octobre 2014 et 73/2017 du 19 décembre 2017.

L'essentiel des formations réalisées se font dans le cadre de la mutualisation avec le SDIS de l'Ardèche. Dans un souci d'harmonisation des tarifs afin d'être au plus juste de la réalité des coûts des prestations, il convient de les actualiser sur la base du tableau joint en annexe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Abroge les délibérations 15/2011, 60/2014 et 73/2017 à compter du 1er janvier 2019,
- Approuve le tarif pour la mise à disposition de matériel pédagogique conformément aux dispositions définies en annexe à compter du 1er janvier 2019,
- Retient le principe d'une actualisation annuelle à partir du 1er janvier 2020 (prise en compte de l'indice Insee des prix à la consommation – hors tabac – du mois de décembre, arrondi des montants à l'euro supérieur, maintien des tarifs existants en cas d'évolution négative de l'indice de référence, actualisation annuelle sous forme d'un arrêté du président),
- Autorise le président à signer cette revalorisation des tarifs de formation et toutes pièces comptables et administratives relatives à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°75/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Technique - Règlement départemental habillement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la révision des documents structurants au sein de l'établissement, il est nécessaire de revoir entièrement le règlement départemental de l'habillement adopté par délibération n°73/2001 du 12 septembre 2001, et ce dans le but de prendre en compte les nouvelles modalités organisationnelles, techniques et règlementaires.

Un groupe de travail « Règlement Départemental Habillement » (RDH) issu de la commission départementale d'habillement s'est réunie à trois reprises, à cet effet.

Le présent règlement validé par les membres de la commission départementale habillement le 13 septembre 2018, a reçu un avis favorable unanime de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours le 6 novembre 2018.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Abroge le règlement départemental de l'habillement adopté par délibération n°73/2001 du 12 septembre 2001,
- Adopte le règlement départemental de l'habillement tel qu'annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°76/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Administratif - Guide interne de la commande publique

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

La réglementation des marchés publics issue de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016, prévoit qu'en dessous des seuils de procédures formalisées fixés par la réglementation européenne, l'acheteur est libre d'organiser comme il l'entend ses propres procédures internes dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Par délibération 61/2015 du 15 décembre 2016, le bureau du conseil d'administration modifiait le guide des procédures internes d'achat et la nomenclature des achats précédemment adopté.

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'évolution des besoins du SDIS, il convient d'adopter le guide interne de la commande publique et d'apporter des modifications à la nomenclature des achats et ce dès le 1er janvier 2019.

Pour autant, afin de tenir compte des évolutions qui seront également apportées à compter du 1er avril 2019 à la règlementation des marchés publics par le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 des modifications mineures pourront vous être proposées avant cette date.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le guide interne de la commande publique qui se substituera au guide des procédures internes d'achat existant au sein de la structure à compter du 1er janvier 2019,
- Approuve la nomenclature des achats actualisée à effet du 1er janvier 2019,
- Abroge toutes les dispositions contraires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°77/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Administratif - Convention d'installation d'antennes relais avec la ville de Montélimar

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

La présente convention a pour but de définir les conditions d'installation et d'exploitation d'antennes relais appartenant à la Ville de Montélimar sur un bâtiment appartenant au service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, sis au n°13 avenue de la Feuillade à Montélimar (26200).

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités techniques et administratives de cette installation.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'installation d'antennes relais avec la ville de Montélimar,
- Autorise le président à négocier et signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°78/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Finances - Cession de véhicule

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le président informe de la cession de véhicules figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Description	Cédé à	Montant de la cession
21561	14488	DC-126-FZ - VSAV-9673WG26	Domaines	1 666,76
21561	11-27596	DC-126-FZ - VSAV Equipement		
21561	16838	586 WN 26 - VSAV	Domaines	2 626,42
21561	16839	589 WN 26 - VSAV	Domaines	3 232,51
21561	16837	591 WN 26 - VSAV	Domaines	3 838,61
21561	22060	935 WX 26 - VSAV	Domaines	3 131,50
21561	06-25847	3411 XM 26 - VSAV	Domaines	1 717, 27
21561	07-26102	3411 XM 26 - VSAV Equipement		
21561	1642	1542 TH 26 - CCFM	Domaines	4 646,74
21561	1643	1544 TH 26 - CCFM	Domaines	4 242,67
21561	2244	1030 TV 26 - CCFM	Domaines	7 071,12
21561	3047	4726 VC 26 - CCFM	Domaines	8 687,38
21561	2341	3802 TS 26 - FPT	Domaines	1 818,29
21561	17869	3802 TS 26 - FPT Equipement		
21561	6076	5084 VD 26 - FPTHH	Domaines	14 142, 24
2182	3044	4192 VA 26 - VLM	Domaines	3 434,54
2182	11655	7371 VW 26 - VLp	Domaines	1 868,80
2182	17875	7371 VW 26 - VLp Equipement		
2182	20437	8430 WQ 26 - VLp	Domaines	1 919,30

2182	21099	197 WS 26 - VLp	Domaines	303,05
2182	21095	203 WS 26 - VLp	Domaines	1 919,30
2182	23369	8573 WZ 26 - VLp	Domaines	2 171,84
2182	25417	9926 XE 26 - VLp	Domaines	3 232,51
2182	25418	51 XF 26 - VLp	Domaines	1 919,30
2182	07-26161	7644 XN 26 - VLp	Domaines	2 525,40
2182	07-26166	7645 XN 26 - VLp	Domaines	3 636,58
2182	07-26163	7649 XN 26 - VLp	Domaines	3 333,53
2182	10-27505	BA 630 PS - VLp	Domaines	1 717,27
2182	06-25767	2254 XH 26 - VLp	Domaines	2 272,86
2182	06-25898	2254 XH 26 - VLp Equipement		
2182	07-25947	3825 XL 26 - VLp	Domaines	2 121,34
2182	07-26169	7648 XN 26 - VLp	Domaines	909,14
2182	10-27482	BA-504-PS - VLp	Assurances	4 940,00
			Montant total	**95 046,27**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix figurant dans le tableau ci-dessus : vente aux Domaines et assurance,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°79/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Règles d'amortissement et imputation des biens meubles à la section d'investissement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'instruction comptable M.61, telle qu'elle a été introduite par l'arrêté du 21 octobre 2003, prévoit notamment qu'il appartient au conseil d'administration de définir les durées d'amortissement des biens. Par délibération en date des 17 décembre 2008, 15 décembre 2010, 2 octobre 2013 et 30 mars 2016 les règles en la matière ont été adoptées.

Cette instruction comptable dispose également qu'il convient de définir la liste des biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC et revêtant un caractère de durabilité qui seront imputés en section d'investissement.

Dès lors que des modifications accessoires devaient être apportées, dans une volonté de clarification, il vous est proposé de redéfinir au sein d'une délibération unique le cadre général de l'imputabilité à la section d'investissement et de l'amortissement qui sera applicable au sein de l'établissement public.

I/ Durées d'amortissement

En préambule, il convient de rappeler que le SDIS retient le principe de l'amortissement linéaire, calculé à partir du début de l'exercice budgétaire suivant la date de réception du bien pour les fournitures ou à l'issue de la période de parfait achèvement pour les travaux. La dernière annuité quant à elle court jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même si le bien est cédé en cours d'année.

Il appartient à notre assemblée de définir la durée d'amortissement de chaque bien, proposée de façon indicative par l'instruction comptable. Ces durées sont ainsi reprises dans le tableau de l'annexe 1 au présent rapport, selon qu'il s'agisse de nouvelles acquisitions et de constructions neuves, ou d'adjonction à des biens existants.

Ainsi, dans le cas particulier des adjonctions, à savoir les prestations sur un bien existant de nature à augmenter sa durée de vie, deux cas se distinguent :

- lorsque que la durée résiduelle de l'amortissement est supérieure ou égale au seuil défini à l'annexe 1, la valeur de l'adjonction vient s'ajouter à celle restant à amortir et la durée d'amortissement n'est pas modifiée,

- lorsque que la durée résiduelle de l'amortissement est inférieure au seuil que nous avons défini, la valeur de l'adjonction vient s'ajouter à celle restant à amortir et la durée d'amortissement est augmentée du nombre d'années supplémentaires également prévu à l'annexe 1,

- lorsque le bien est d'ores et déjà amorti, la valeur de l'adjonction est alors amortie sur le nombre d'années prévu à l'annexe 1.

Par ailleurs, quel que soit le bien, il est possible d'amortir en un seul exercice les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Il vous est dès lors proposé de retenir ce principe et de fixer le seuil unitaire à 100€ TTC.

Il convient de souligner que ces durées d'amortissement s'appliqueront pour les biens à amortir à partir de 2019, les biens précédemment acquis continuant à être amortis selon les règles du plan antérieur qui sera poursuivi jusqu'à son terme.

II/ Liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

L'instruction comptable M.61, applicable aux SDIS, définit la liste des biens meubles susceptibles d'être imputés en section d'investissement. Il s'agit :

- des biens meubles énumérés dans la nomenclature annexée à l'arrêté prévu par l'article L.3221-2 du code général des collectivités territoriales quelle que soit leur valeur unitaire;

- des biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant ;

- des biens meubles dont le prix unitaire est supérieur à 500€ TTC dès lors qu'ils ne figurent pas explicitement dans les comptes de charges et de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité ;

Par ailleurs, l'assemblée dispose de la capacité à déterminer une liste complémentaire de biens meubles, qui revêtent un caractère de durabilité et dont le prix unitaire est inférieur à 500€ TTC, qui sont à imputer en section d'investissement.

Cette liste, jointe à l'annexe 2 au présent rapport, fait l'objet d'une délibération cadre de l'assemblée délibérante et peut faire l'objet d'amendements dans les mêmes conditions.

III/ Neutralisation budgétaire de l'amortissement des immeubles

Conformément à l'instruction comptable, il vous est proposé de poursuivre la neutralisation budgétairement de la charge de l'amortissement des bâtiments. La procédure sera conforme à l'instruction comptable.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide les propositions présentées dans le présent rapport et dans ses annexes,

- Fixe les durées d'amortissement telles que proposées dans le présent rapport et dans ses annexes,

- Abroge toutes les dispositions antérieures pour les biens acquis à partir de 2019,

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces décisions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018
N°80/2018

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 12/12/2018

Objet de la délibération : Personnel - convention mutualisation concours sergent 2019 - SDMIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2018

- la publication le :

19/12/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre deux mille dix-huit à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (sergent) intervient après inscription sur liste d'aptitude à l'issue de concours comme prévu à l'article 4 du décret 2012-521 du 20 avril 2012.

Devant la complexité d'une telle organisation dix SDIS de la zone de défense sud-est envisagent de créer un concours unique, permettant une mutualisation des moyens à mettre en œuvre et limitant les inscriptions multiples.

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ouvre ce concours et en assure l'organisation en collaboration avec les autres SDIS. Les modalités de collaboration en matière technique ainsi que les dispositions administratives et financières de l'organisation de ce concours sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront proratisés sur la base des effectifs de sapeurs-pompiers non officiers déclarés par chaque SDIS au 31 décembre 2017.

Ainsi, sur les bases du budget d'organisation de ce concours au titre de l'année 2019, le SDIS de la Drôme verrait sa contribution s'élever à 6,34% du coût total envisagé.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'organisation du concours commun SPPNO inter départemental de la zone de défense sud-est, et à ses modalités financières,
- Autorise le président à signer la convention de mutualisation avec le SDMIS.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°54/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération : Composition du conseil d'administration Modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO, M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

L'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Par délibération n° 14/2016 du 30 mars 2016, vous avez pris acte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Par courrier daté de mai 2018, Mmes Marie-Pierre MOUTON et Emmanuelle ANTHOINE faisaient part de leur souhait de démissionner du conseil d'administration. MM Aimé CHALÉON et Franck SOULIGNAC alors membres suppléants deviennent membres titulaires en lieu et place de Mmes Marie-Pierre MOUTON et Emmanuelle ANTHOINE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,



Laurent LANFRAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°55/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération :
Administratif
Désignation au sein des instances
Modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

Le changement de la composition du conseil d'administration impose de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'établissement public au sein des différentes instances représentatives.

Dans ces conditions, il convient donc de remplacer Mme ANTHOINE au comité technique, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires où elle siégeait en tant que membre suppléant et de désigner M. CHALÉON pour la remplacer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la désignation de M. CHALÉON en tant que représentant de l'établissement public au comité technique, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°56/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération : Finances - Exercice 2018 - Autorisation de programme (AP) Crédits de paiement (CP) Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

I/ Opérations de constructions

Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2018, de procéder à la révision des crédits de paiement associés aux autorisations de programme, afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Révision d'autorisations de programme

Programme	AP votées antérieure	Montant révision AP proposée en 2018
Construction CIS Séderon	**850 000€**	**950 000€**

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisées	Montant des CP votés au budget 2018	Révision des CP
Restructuration CIS Tain	**2 000 000€**	**231312-45: 38 160,35€**	**231312-45: 1 381 839,65€** **21531 : 12 000€** **21538 : 15 000€** **21568 : 11 500€** **2184 : 30 000€** **2188 : 6 000€**	**231312-45 : - 25 000€** **2184 : + 15 000€** **2188 : + 10 000€**
Construction CIS Etoile	**550 000€**	**231312-46 : 82 399,67€**	**231312-46 : +447 600,33€** **2184 : 15 000€** **2188 : 5 000€**	**231312-46 : - 15 000€** **2184 : + 17 000€** **2188 : - 2 000€**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la révision de l'autorisation de programme et arrête les crédits de paiement pour l'exercice 2018 selon le détail ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°57/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération : Finances - Exercice 2018 - DM1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

La décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires au cours de l'exercice budgétaire sans modification de l'équilibre du budget.
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 62 000 € en investissement portant la section d'investissement à 19 437 824,84 €. Elle est de 90 000 € en fonctionnement soit un montant total de la section de fonctionnement arrêté à 42 068 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 90 000 €**

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **+45 000 €**

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services + 45 000€

- Colonnes extérieures + 20 000 €
- Sociétés d'autoroute + 25 000 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **+ 45 000 €**

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 45 000 €
(Opération Buis les Baronnies)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 90 000 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **- 8 500 €**

Article 6042 – Achat de prestations de services - 10 000 €
GFS

Article 60632 – Fournitures de petit équipement + 12 000 €
GSTMAT Achat de valises de maintenance de casques

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail - 12 000 €

Article 6064 – Fournitures administratives + 1 500 €

Chapitre 61 – Services extérieurs **+ 42 500 €**

Article 611 - Prestations de service + 111 000 €
GSTSIC Audit informatique sur les données et flux (+ 16 K€)
GFS (+ 25 K€) ajustement; GHR remplacement centre de gestion (+ 60 K€)
GAF (+ 10 K€) réserve

Article 6156 – Maintenance -16 000€
GSTSIC

Article 61828 – Autre documentation - 3 500€
GFS

Article 6184 – Versements à des organismes de formation - 49 000€
GFS

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **+ 70 000 €**

Article 6236 – Catalogues et imprimés + 10 000 €
COM ajustement

Article 6251 – Voyage, déplacement et missions + 35 000 €
GFS ajustement

Article 6281 – Concours divers + 3 000 €
GAF Adhésion CAHPP

Article 62878 – Remboursement de frais à des tiers + 22 000 €
GAF Spéleo (+7 K€)
GRHSPV remboursement autres SDIS (+ 15 K€)

Chapitre 64 – Charges de personnel **+ 240 000 €**
Ajustement de crédits

Article 64111 – Rémunération principale + 40 000 €

Article 64113 – NBI + 20 000 €

Article 64118 – Autres indemnités - 40 000 €

Article 64131 – Rémunération personnel non titulaire + 6 000 €

Article 64141 – Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 300 000 €
Intervention +250K€
Formation +50K€
Crédits supplémentaires liés à l'augmentation de l'activité opérationnelle et de formation

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF - 6 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite - 60 000 €

Article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel - 10 000 €

Article 6474 – Versement aux œuvres sociales-10 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues **- 470 000€**
Prévision sans exécution.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **+ 216 000€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT **+62 000 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves **+ 20 000 €**

Article 10222 – Fonds compensation TVA + 20 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **- 174 000 €**

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage (chap 16) - 174 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement **+ 216 000€**
Prévision sans exécution.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 62 000 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **+ 45 000 €**

Article 19313 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **+ 15 000 €**

Article 2051 – Concessions, brevets, licences

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 42 000 €**

Article 21312 – Construction CIS + 40 000 €
Travaux divers dans les centres

Article 21568 – Autres matériels d'incendie et de secours + 2 000 €

Article 217312 - Constructions CIS mis à disposition - 40 000 €
Travaux divers dans les centres

Article 2184 – Mobilier +32 000 €
CP de Tain (15 K€)
CP d'Etoile (17 K€)

Article 2188 – Autres immobilisations + 8 000 €
CP de Tain (10 K€)
CP d'Etoile (- 2 K€)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **- 40 000 €**
CP de Tain (- 25 K€)
CP d'Etoile (- 15 K€)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°58/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération : Finances - Exercice 2019 - Contributions des communes

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

Depuis 2003, le service départemental d'incendie et de secours détermine le montant des contributions incendie des communes, conformément à l'article L.1424-35 modifié du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), sur les bases suivantes :

- classement des communes en 7 catégories, avec notamment prise en compte du seuil de **800 sorties** pour la catégorie D et de **400 sorties** pour la catégorie F.
- prise en compte, pour le plafonnement des contributions à l'augmentation « de l'indice des prix à la consommation » imposé par le CGCT, de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois d'août.

Considérant les contraintes multiples pesant sur les collectivités territoriales, il vous est proposé, de geler pour la quatrième année les contributions et de reconduire à l'identique les contributions des communes votées pour l'année 2015.

Ainsi, le montant des contributions incendie des communes, détaillées dans le tableau ci-après, s'élèvera à **14 245 190 €** et feront l'objet d'une notification aux communes courant novembre 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les montants des contributions 2019, par communes, tels qu'ils sont explicités en annexe, à l'identique de ceux de 2015,2016,2017 et 2018,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2018
N°59/2018

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 28/09/2018

Dates d'affichage des convocations : 28/09/2018

Objet de la délibération : Finances - Exercice 2019 Autorisation budgétaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

07/11/2018

- la publication le :

07/11/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources), Méd Cdt Isabelle GARCIA, Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle) Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES, Cdt BEAUJOLIN, Mme INFUSO M. MOLINA (GST), M. FOGERON.

Sur le rapport du président,

L'article 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits selon le détail suivant :

Compte	Libellé	Crédits ouverts budget 2018	Autorisation pour l'exercice 2019
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	546 859,18€	136 000€
Chapitre 21	immobilisations corporelles	6 205 500€	1 551 000€
Chapitre 23	immobilisations en cours	6 579 955,79€	1 644 000€

Il est rappelé que les crédits indiqués ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants indiquées ci-dessus,

- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2018 / 1482

portant sur la liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, modifié le 20 décembre 2005 et le 24 juillet 2006,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2018/724 du 15 mars 2018 fixant la liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme est modifié.

Article 2 :

Les médecins de sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude :

- AUDOUARD Jean-François
- BELLICAUD Valérie
- BEYLY Jean-Pierre
- BLANC Yves
- CALIFANO Jean-Paul
- CARLES Michel
- CHALAYE Denis
- CHEMALI Maroun
- FRIXON-MARIN Véronique
- GALLEA Yves
- GARCIA Isabelle
- GOCHGARIAN Jean-Noël
- GOUVERNEUR Kristine
- LAVIE Jean-Michel
- MAGNIN Jean-Luc
- MEYER Georges
- NOTELET Philippe

- REMY Mickaël
- RENOU Frédérique
- RISLER François
- ROUX Valérie
- SASORITH Santinonh
- SIBARITA Philippe
- TURLUT Laurent
- VIGIER Jean

Article 2 :

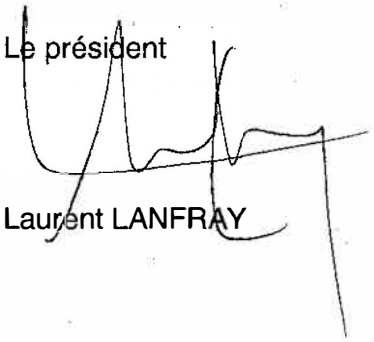
La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 11 juillet 2018

Le président



Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2018 / 1496
Portant modification de la commission médicale projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 198 modifiée, portant

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée, relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2003-1306 du 23 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2005-372 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2017/513 du 16 février 2017 portant création d'une commission médicale à compter du 1er février 2017,

Considérant la mutation de madame Patricia LE MOAL, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, au SDIS de l'Ain à compter du 1er novembre 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
À compter du 1er juillet 2018, la commission médicale mentionnée à l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000, sous la présidence du médecin chef du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, se compose de :

a) Isabelle GARCIA, médecin chef adjoint du SDIS de la Drôme. En son absence, elle est remplacée par Jean-Pierre BEYLY, médecin de sapeurs-pompiers du SDIS de la Drôme.

b) Philippe NOTELET, médecin agréé inscrit sur la liste mentionnée à l'article 1er du décret du 30 juillet 2008 susvisé. En son absence il est remplacé par Jean-Paul CALIFANO, médecin agrée et médecin de classe normale de sapeurs-pompiers du SDIS de la Drôme.

Les membres mentionnés au a) et b) sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié aux intéressés.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 juillet 2018

Le président

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2018/2008

Portant désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme dans l'ensemble des opérations relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code électoral,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Laurent LANFRAY, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, désigne le contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour le représenter dans l'ensemble des opérations relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 octobre 2018

Le président

Laurent LANFRAY

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181022-2018_2038-AR

ARRÊTÉ n° 2018 / 2038

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle – modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

ARRETE

Article 1 :
L'article 10 de l'arrêté n°2017- 2082 du 28 août 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LEPESTEUR, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial sud du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181022-2018_2038-AR

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 22 octobre 2018

Le directeur départemental



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181105-2018_2039-AR

ARRÊTÉ n° 2018 / 2039

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 16 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Camille GALLET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial.

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181105-2018_2039-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Fait à Valence, le 05 novembre 2018

le président,

Laurent LANFRAY

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181105-2018_2040-AR

ARRÊTÉ n° 2018/ 2040

portant délégation de signature – groupement des services techniques
modifiant l'arrêté n°2018 – 561 du 6 avril 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1:

L'article 10 de l'arrêté n°2018 – 561 du 6 avril 2018 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe BOUSSANGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Saint Marcel-lès-Valence**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 2 :

L'article 11 de l'arrêté n°2018 – 561 du 6 avril 2018 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donné à **Monsieur Eric MARTIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181105-2018_2040-AR

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Fait à Valence, le 05 novembre 2018

le président,

Laurent LANFRAY

ARRÊTÉ N° 2018/2045
Portant composition d'un bureau de vote électronique centralisateur et de cinq bureaux de vote par instance

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°38/2018 du 12 juillet 2018 approuvant les modalités administratives et techniques du vote électronique,

Vu l'arrêté n°2018/2008 du 15 octobre 2018 désignant le contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour représenter monsieur Laurent LANFRAY, président du conseil d'administration, dans l'ensemble des opérations relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 3 mai 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Arrête

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre 2018 au SDIS de la Drôme. Il aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins suivants :

- comité technique (CT),
- commissions administratives paritaires (CAP) pour les personnels administratifs et techniques de catégories A, B et C,
- commission administrative paritaire (CAP) pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique sera ouvert, sans interruption, du jeudi 29 novembre 2018 à partir de 12 heures jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 à 12 heures et sera accessible sur la plateforme de vote en ligne à l'adresse : sdis26.votes.voxaly.com.

Article 3 :

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé comme suit :

- président : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental du SDIS de la Drôme
- secrétaire : madame Christiane CHERAR,
- représentants des bureaux de vote par instance :
 - monsieur Guillaume ANGLADA,
 - monsieur Thomas BROCHIER,
 - madame Sandrine FAYOLLE
 - monsieur Frédéric GREFFE
 - monsieur Nicolas PEINADO

Article 4 :

Les bureaux de vote par instance sont composés comme suit :

1. Bureau de vote Comité technique
 Président : contrôleur général Didier AMADEÏ,
 Secrétaire : madame Christiane CHERAR,
 Délégué de liste SUD SDIS 26 : monsieur Frédéric GREFFE,
 Délégué de liste SA SPP-PATS 26 : monsieur Guillaume ANGLADA
 Délégué de liste Avenir Secours : monsieur Thomas BROCHIER
2. Bureau de vote CAP PATS catégorie A
 Président : contrôleur général Didier AMADEÏ,
 Secrétaire : madame Christiane CHERAR,
 Délégué de liste Avenir Secours : monsieur Philippe SOLAN
3. Bureau de vote CAP PATS catégorie B
 Président : contrôleur général Didier AMADEÏ,
 Secrétaire : madame Christiane CHERAR,
 Délégué de liste SA SPP-PATS 26 : madame Laure SALVI
 Délégué de liste Avenir Secours : monsieur Nicolas PEINADO
4. Bureau de vote CAP PATS catégorie C
 Président : contrôleur général Didier AMADEÏ,
 Secrétaire : madame Christiane CHERAR,
 Délégué de liste SA SPP-PATS 26 : madame Sandrine FAYOLLE
5. Bureau de vote CAP SPP catégorie C
 Président : contrôleur général Didier AMADEÏ,
 Secrétaire : madame Christiane CHERAR,
 Délégué de liste SUD SDIS 26 : monsieur Christophe PLAN
 Délégué de liste SA SPP-PATS 26 : monsieur Guillaume ANGLADA

Article 5 :

Les votes électroniques seront dépouillés publiquement dès la fin des opérations de vote grâce aux clés de chiffrement permettant le décodage du système de vote électronique.

Un procès-verbal récapitulant l'ensemble des opérations électorales réalisées par internet pour chacun des scrutins sera ensuite établi, signé par les membres du bureau de vote et les résultats seront immédiatement proclamés. Les procès-verbaux seront transmis sans délai à la préfecture de la Drôme.

Article 6 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 11 décembre 2018) devant le président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision. Une copie sera adressée immédiatement à monsieur le préfet de la Drôme.

Article 7 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 25 octobre 2018

Le président

Laurent LANFRAY

Notifié à l'intéressé
Le 12/11/18

Envoyé en préfecture le 29 11 2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181128-2018_2236-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ n° 2018 / 2236

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle – modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du contrôleur général Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°2017-2082 du 28 août 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er décembre 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques et géomatique (PRG)**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service prévision des risques et géomatique (PRG).

Envoyé en préfecture le 29 11 2018
Reçu en préfecture le 29 11 2018
Affiché le
ID : 026-282612001-20181128-2018_2236-AR

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté n°2017-2082 du 28 août 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er décembre 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévention,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les avis, décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs aux actions de prévention relevant du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4:
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification avec la possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence

Didier AMADEI

Signature numérique de Didier AMADEI
Date : 2018.11.28 15:07:11 +01'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2018/ 2237

portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle
modifiant l'arrêté n°2017 – 1793 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017/1793 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1:
L'article 5 de l'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er décembre 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques et géomatique**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs aux personnels du service,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 2 :
L'article 6 de l'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er décembre 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévention**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les congés relatifs aux personnels du service,
- Les avis, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification avec la possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Fait à Valence

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2018/2389

portant constitution de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie A

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection,

Arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	Mme Geneviève GIRARD

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Philippe SOLAN (AVENIR SECOURS)	Mme Séverine MORIN (AVENIR SECOURS)

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 janvier 2019

Le président,

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

ARRÊTÉ N° 2018/2390

portant constitution de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie B

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection,

Arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	M. Jacques LADEGAILLERIE
Mme Geneviève GIRARD	M. Olivier BERNARD
Mme Françoise CHAZAL	Mme Béatrice TEYSSOT

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Nicolas PEINADO (AVENIR SECOURS)	Mme Marie-Stéphane BERNADO (AVENIR SECOURS)
Mme Laure SALVI (SA)	M. Bruno BLANC (SA)
Mme Mélanie SAURET (SA)	Mme Carole DREUSSI (SA)

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 janvier 2019

Le président,



Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

ARRÊTÉ N° 2018/2391

portant constitution de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie C

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection,

Vu l'avis de tirage au sort du 7 décembre 2018 du fait de l'absence de candidat dans le groupe hiérarchique de base qui n'a pas permis l'attribution d'un siège par voie d'élection lors du scrutin du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 14 décembre 2018,

Considérant la démission de monsieur Stéphane REYNAUD de son mandat de suppléant en date du 18 décembre 2018,

Arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	M. Jacques LADEGAILLERIE
Mme Geneviève GIRARD	Mme Catherine AUTAJON
Mme Françoise CHAZAL	M. Gilbert POURRET
Mme Béatrice TEYSSOT	M. Olivier BERNARD

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
Mme Sandrine FAYOLLE (SA)	M. Philippe TARDY (SA)
M. Emmanuel MARTIN (SA)	Mme Céline ROUDIER (SA)
Mme Géraldine PAULET (SA)	M. Bruno QUERRE (SA)
M. Benjamin ROCHEDIX	Mme Sabrina BALLORE

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 janvier 2019

Le président,

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

ARRÊTÉ N° 2018/2392

portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection,

Considérant la démission de Monsieur Antonin MONTESINOS de son mandat de suppléant pour des raisons personnelles en date du 18 décembre 2018,

Arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	M. Jacques LADEGAILLERIE
Mme Geneviève GIRARD	Mme Catherine AUTAJON
Mme Françoise CHAZAL	M. Gilbert POURRET
Mme Béatrice TEYSSOT	M. Olivier BERNARD

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Florian DI GIACOMO (SA)	M. Guillaume ANGLADA (SA)
Mme Caroline PEYROT (SA)	M. Florian MARCILLY (SA)
M. Alain REILLE (SA)	M. Stéphane GARAVEL-VEROLLET (SA)
M. Christophe PLAN (SUD)	M. Guillaume HALLAIS (SUD)

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 16 janvier 2019

Le président,

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**